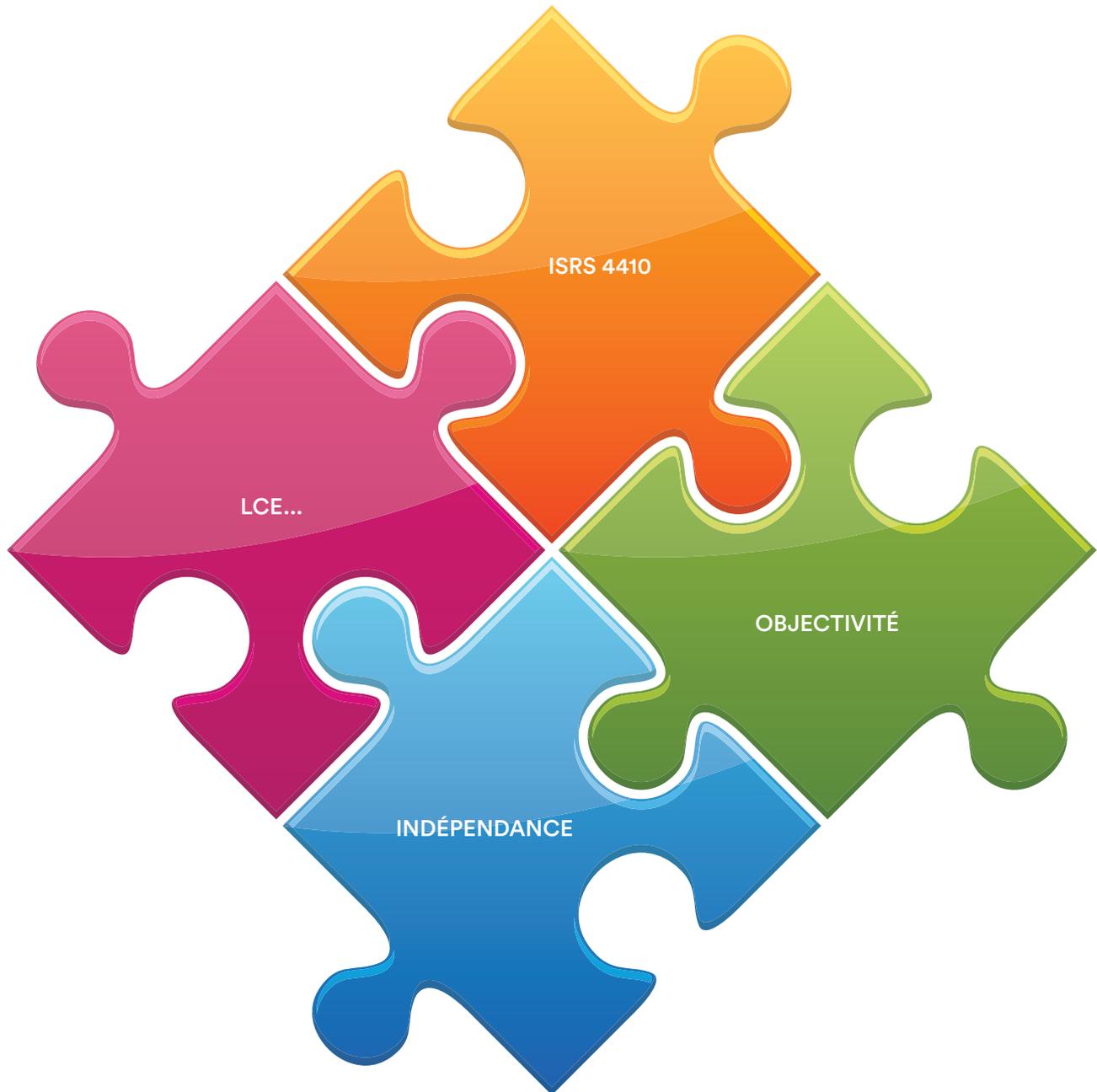


Accountancy & Tax

Revue de l'Institut des Experts-comptables
et des Conseils fiscaux
N° 3 / 2016 – www.iec-iab.be

expert-comptable
conseil fiscal

iec



**International Standard on Related Services (ISRS) 4410 (Revised),
Compilation Engagements**

- 4. Actu@IEC**
Stéphane De Bremaeker
-
- 6. Un Conseil sous le signe de la stratégie**
Aude Stelleman
-
- 10. Tâches et responsabilités du Conseil de l'IEC**
Stéphane De Bremaeker
-
- 14. IFAC : pas seulement des normes comptables internationales imposées**
Stéphane De Bremaeker en collaboration avec
Christine Cloquet et Guy Van De Velde
-
- 18. Entretien avec Hilde Wampers, head of tax chez Proximus**
Bart Van Moerkerke
-
- 21. Secret professionnel et contrôle fiscal**
Charles Bayart
-
- 26. Missions d'assurance et missions ne relevant pas de l'assurance : deux notions bien distinctes**
Daniël Maes
-
- 30. Interview avec Steven Vanden Berghe, président du SDA**
Service des décisions anticipées en matière fiscale en collaboration avec le service communication et publications de l'IEC
-
- 34. App4Acc**
Stéphane De Bremaeker
-
- 37. Le cloud : risques et avantages**
Kurt Callewaert
-
- 43. Littérature professionnelle**
-

Accountancy & Tax

Revue trimestrielle de l'IEC
N° 3 / 2016

Administration et rédaction

IEC, boulevard E. Jacqmain 135/2, 1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 543 74 90 – Fax : +32 2 543 74 91
E-mail : info@iec-iab.be

Coordination de la rédaction

Stéphane De Bremaeker
E-mail : s.debremaeker@iec-iab.be

Comité de rédaction

L. Boonen, S. De Bremaeker,
C. Di Piazza, N. Hormans, D. Maes,
E. Steghers, A. Stelleman,
B. Van Coile, B. Vanderstichelen

Éditeur

Larcier Business - Pour tout renseignement,
veuillez nous contacter : +32 2 734 09 59 ou
professional@larciergroup.com
www.larcierbusiness.be
© Larcier Group,
rue Haute 139, Loft 6, B-1000 Bruxelles

Éditeur responsable

B. Vanderstichelen,
boulevard E. Jacqmain 135/2, 1000 Bruxelles

Images

Wouter Van Vooren, Triptyque, IAB

Avis aux lecteurs

Les auteurs, le comité de rédaction et l'éditeur veillent à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager leur responsabilité.

L'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC) est créé par les lois des 21 février 1985 et 22 avril 1999.

Comité exécutif

Président : B. Vanderstichelen
Vice-président : B. Van Coile
Secrétaire-trésorier : J. De Coster
Secrétaire : J.-L. Killesse
Membres : H. Vandelanotte et V. Delvaux

Conseil

Président : B. Vanderstichelen
Vice-président : B. Van Coile
Membres : D. Bauwens, J.-M. Behaghel,
R. Declerck, J. De Coster, V. Delvaux,
S. Maenhout, A. Mons delle Roche,
J.-L. Killesse, F. Schelfhaut, P. Vanclooster,
H. Vandelanotte, J. Van Hecke

Directeur général

E. Steghers

En quête d'opportunités nouvelles



Comme promis, nous vous présentons dans cette édition un compte rendu de la réunion de notre conseil stratégique qui s'est tenue les 4 et 5 juillet derniers. Durant ces deux journées, nous nous sommes plus particulièrement concentrés sur la manière d'envisager la profession en suivant une nouvelle méthode à la fois claire et transparente. Cet exercice s'accompagne naturellement de nouvelles missions potentielles. Nous nous baserons dans ce cadre sur une norme internationale : l'ISRS 4410.

L'ISRS 4410 comme fil rouge

Alors que le rapport consacré au conseil stratégique se penche sur les possibilités qu'offre cette norme, nous examinerons, en page 26, la différence entre une mission d'assurance et une mission ne relevant pas de l'assurance. Dans cet article, nous étudierons en détail les règles concrètes qui régissent les missions de ce type et découvrirons que l'IFAC a défini ces termes. Mais qu'est-ce que l'IFAC exactement et de quelle manière cette organisation travaille-t-elle? Quelle est son importance pour l'expert-comptable belge? Autant de questions auxquelles nous apportons réponse en page 14.

Pleins feux sur le conseil fiscal interne

Pour ce numéro, nous avons à nouveau rendu visite à un membre interne, cette fois dans le « quartier Nord », le quartier des affaires à Bruxelles. Nous y avons rencontré Hilde Wampers, head of tax de Proximus. Dans cet article, vous découvri-

rez en quoi consiste le travail d'un conseil fiscal au sein d'une grande entreprise qui fournit ses services à presque tous les ménages du Royaume.

Rencontre avec le président du SDA

Dans notre dernière édition, nous avions appris que chaque PME de Belgique pouvait avoir accès au système de décision anticipée ou ruling. Un ruling permet au SPF Finances de déterminer la manière dont les lois fiscales s'appliqueront à une situation ou une opération spécifique qui n'a pas encore produit d'effet sur le plan fiscal. Mais comment fonctionne ce système? Quelles procédures ou formalités faut-il suivre? Combien de temps un expert-comptable ou un conseil fiscal doit-il prévoir? Vous trouverez les réponses à ces questions en page 30.

Nouvelle plateforme

Enfin, nous levons un coin du voile sur la nouvelle plateforme que nous lancerons le 29 septembre prochain : App4Acc. Celle-ci vous permettra d'entrer en contact avec différents fournisseurs de logiciels qui proposent leurs produits et services à des titulaires de professions économiques. Découvrez toutes les illustrations en page 34.

Nous vous souhaitons une excellence lecture.

Bart Van Coile - Vice-président
Benoît Vanderstichelen - Président

Actu@IEC



Modification de la législation relative à l'IEC

Le 28 juin 2016, nous avons été conviés au cabinet du vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, Kris Peeters. Cette réunion avait pour but d'examiner l'analyse par le Conseil supérieur des professions économiques des modifications apportées à la législation relative à l'IEC. Ces modifications auront essentiellement une influence sur les stagiaires, la durée du stage et le secret professionnel de l'Institut lui-même. Ces modifications de loi auront également un impact sur l'utilisation de la lettre de mission, la revue qualité et le rappel à l'ordre par le Conseil. Nous ne manquerons pas de vous informer dès que ces modifications auront été approuvées par le Conseil des ministres et le Parlement.

Rencontre avec Marieke Wyckaert

Le 21 juin 2016, l'IEC a reçu la nouvelle présidente de la Federatie Vrije Beroepen (FVB), Marieke Wyckaert. Cette réunion visait avant tout à permettre aux présidents de la FVB et de l'IEC de faire connaissance.

Inauguration de la nouvelle salle d'examen dans les locaux de l'IEC

La première session 2016 de l'examen d'admission s'est déroulée entre le 9 mai et le 17 juin dans le nouveau local informatique

spécialement aménagé à cet effet. Les (candidats) stagiaires présenteront désormais leur examen dans cette salle.

Au total, deux cent nonante-quatre candidats – deux cent quinze experts-comptables et septante-neuf conseils fiscaux – ont participé à l'examen d'admission. Parmi les candidats, 53,7 % ont réussi l'épreuve. Nous leur souhaitons d'ores et déjà bonne chance pour leur stage, leurs épreuves intermédiaires et leur examen d'aptitude.

Rencontre avec les stagiaires

Le samedi 4 juin, le président et le vice-président de l'IEC se sont adressés aux stagiaires à l'occasion du séminaire sur les droits d'enregistrement. Ils ont notamment parlé de la plateforme d'e-learning qui va être lancée et de l'ouverture de la nouvelle salle d'examen où les stagiaires pourront prochainement présenter leurs examens au moment de leur choix. Ils ont également commenté le principe dit de sac à dos et ont annoncé que les stagiaires seraient bientôt considérés comme des membres à part entière. Pendant le séminaire, le *CodAC 2016* a également été distribué aux stagiaires présents.

Commission spéciale « Panama papers » : l'IEC également invité

Le président et le vice-président ont été entendus en sep-



tembre lors de la réunion de la Commission spéciale « Panama papers ». Lors de cette réunion, ils n'ont pas manqué d'insister une fois encore sur les valeurs chères à la profession. Ils ont également attiré l'attention sur la profession de conseil fiscal.

Comité interinstituts

À partir de septembre, le Comité interinstituts se réunira chaque mois. Lors de ces réunions, la question du rapprochement entre les trois instituts des professions économiques sera abordée plus en détail.

Formations IEC en cours depuis début septembre

La première formation préparatoire à la revue qualité a eu lieu le 14 septembre. Cette formation doit permettre aux membres de l'IEC de préparer leur cabinet en vue de la revue qualité. Les thèmes suivants y ont déjà été abordés : déontologie, services du cabinet, politique de gestion des ressources humaines et politique d'acceptation des clients. Au terme de la formation, les participants sont encouragés à traduire la théorie en procédures pratiques pour leur cabinet.

Le 21 septembre, l'IEC a donné le coup d'envoi de la formation *Certificat en vue de l'exercice d'un mandat d'administrateur indépendant*. Cette formation de cinq jours associe des connaissances de base – qui, dans certains domaines, seront

approfondies – et des bonnes pratiques en six modules. Dans chaque module, un témoin expérimenté livre des commentaires issus de la pratique. Enfin, dans le module 7, un cas pratique est résolu à l'aide des connaissances et aptitudes acquises durant la formation. Au terme de cette formation, les participants qui ont suivi tous les modules reçoivent un certificat.

Commission de discipline et Commission d'appel

La Commission de discipline et la Commission d'appel ont, elles aussi, été fort occupées. Pendant le premier semestre, la chambre néerlandophone de la Commission de discipline s'est réunie à six reprises (les 28 janvier, 3 mars, 7 avril, 10 mai, 9 juin et 6 juillet). La Commission d'appel néerlandophone s'est, quant à elle, réunie à cinq reprises (les 22 février, 22 avril, 23 mai, 27 et 29 juin). La chambre francophone de la Commission de discipline s'est réunie à quatre reprises (les 10 février, 9 mars, 18 mai et 22 juin). Enfin, la Commission d'appel francophone s'est réunie à quatre reprises (les 15 janvier, 15 mars, 11 mai et 15 juin). Au total, 44 dossiers ont été traités par les deux chambres de la Commission de discipline. En appel, 9 dossiers ont été traités.

Un Conseil sous le signe de la stratégie

Les 4 et 5 juillet derniers, le Conseil de l'Institut se rassemblait à Waterloo dans le cadre de sa réunion stratégique. Son objectif : mettre en place les grandes décisions et les grands chantiers des trois prochaines années. Loin d'être une redite du conseil stratégique de 2013, ces deux jours ont permis au Conseil d'établir de nouveaux projets, à la fois ambitieux et concrets, à réaliser dans le cadre de son nouveau mandat. Si ce nouveau Conseil s'inscrit dans la continuité en maintenant les valeurs phares de l'Institut, telles que la crédibilité et la transparence, il souhaite toutefois insuffler de la nouveauté à la profession, comme nous l'expliquerons dans ces lignes. En repensant la profession économique dans son ensemble, en redéfinissant le rôle du professionnel, l'Institut prend appui sur les bases solides mises en place par ses précédents Conseils pour aller encore plus loin, innover, oser.

Un modèle innovant pour une profession plus forte

Pour ce nouveau mandat, le Conseil a donc choisi de s'atteler à un projet de taille : initier la mise en place d'une nouvelle structure professionnelle globale à la fois transparente, crédible et efficace.

En effet, en repensant la profession économique dans sa globalité, le Conseil souhaite bâtir une structure plus claire. Plus claire pour le jeune qui aura ainsi connaissance des filières précises à emprunter pour intégrer la profession économique de son choix. Plus claire pour le professionnel de demain, qui pourra remplir ses missions dans un cadre aux contours bien définis. Plus claire pour le monde de l'entreprise et en dehors, où la profession bénéficiera, dès lors, d'une plus grande visibilité et, donc, d'une plus grande crédibilité.

Ces considérations résolument tournées vers l'avenir de la profession concernent essentiellement le jeune professionnel de demain. Mais, étant donné que les projets de demain ne peuvent se concrétiser qu'avec les travaux d'aujourd'hui, nous vous donnons dans ces lignes un aperçu de cette nouvelle structure, qui a fait l'objet d'une profonde réflexion durant le conseil stratégique des 4 et 5 juillet derniers.

Nouvelle structure et confiance renforcée

À la base de ce projet ambitieux, mais concret, se trouve le constat suivant : pour

une profession plus forte et bénéficiant d'une grande visibilité envers le monde des entreprises ainsi que les organismes décisionnels politiques, il est nécessaire de revoir la structure de la profession, avec des filières et des titres harmonieux et univoques.

Si nous souhaitons mettre en place ce modèle novateur, il faudra également revoir la relation de notre Institut et de notre profession avec l'enseignement supérieur dans son ensemble. En effet, ce n'est qu'en renforçant la confiance envers l'enseignement et la qualité de sa formation que nous pourrions mettre en place des processus d'examen plus pertinents, nous permettant d'identifier avec précision si le futur professionnel dispose de l'ensemble des compétences





D.g.à.d. : Johan De Coster, Philippe Vanclooster, Hein Vandelanotte, Gonda Schelfhaut, Rolf Declerck et Eric Steghers (directeur général).

nécessaires en vue de fournir un service de qualité et, ainsi, de garantir le niveau d'excellence que nous cherchons à atteindre et à maintenir au sein de notre profession.

Confiance renforcée dans l'enseignement, filières d'accès mieux définies, procédures d'examen plus pertinentes et nouveaux titres constituent les éléments de base de cette nouvelle structure. Durant sa réunion stratégique du mois de juillet dernier, le Conseil a toutefois abordé l'importance d'autres éléments qui viendront apporter plus de substance et une dimension nouvelle aux professions économiques de demain.

Objectivation, norme d'audit contractuel et e-mandat, nos atouts de demain

Concept issu de la norme internationale ISRS 4410, la mission d'objectivation renferme un énorme potentiel de nouveauté pour notre profession, ouvrant la porte à de nombreuses possibilités encore inexploitées.

Dans le cadre de cette mission, l'expert-comptable est

chargé de collecter des informations de nature financière et autre, mais aussi et surtout de s'assurer de leur cohérence afin de pouvoir en établir un compte rendu pertinent, permettant d'établir un état des lieux réaliste de la situation financière d'une entreprise. Ce concept permet de garantir une plus grande qualité des données financières avancées par le professionnel économique, renforçant ainsi sa crédibilité ainsi que la confiance dont lui font preuve ses clients ou tout autre acteur du monde de l'économie ou du domaine juridique.

Selon le Conseil de l'IEC, la mission d'objectivation constituerait donc un atout pour notre profession, sans oublier que son application en Belgique lui permettrait de s'aligner sur les normes internationales adoptées par l'IFAC (*International Federation of Accountants*).

En outre, la modernisation de la norme d'audit contractuel que nous connaissons actuellement devrait également changer notre vision de la profession dans les années à venir. En effet, il semblait nécessaire de réécrire ce texte datant du



D.g.à.d. : Joëlle Van Hecke, Jean-Marc Behaghel, Vincent Delvaux, Aurore Mons delle Roche, Sindy Maenhout et Jean-Luc Killesse.

30 septembre 1991 afin qu'il réponde davantage à la réalité rencontrée par nos membres dans l'exercice quotidien de leur fonction. Le nouveau Conseil de l'IEC souhaite voir aboutir ce projet avant le début de l'année 2017.

Mission d'objectivation et modernisation de la norme d'audit contractuel ne constituent toutefois pas les seules ambitions du Conseil pour l'avenir. Volonté de longue date de l'Institut, l'« e-mandat » pourrait, à terme, devenir une réalité pour les professionnels économiques reconnus. Ce mandat électronique permettrait aux seuls professionnels reconnus par les différents instituts d'introduire les déclarations fiscales de leurs clients à l'aide de leur propre numéro d'entreprise. Ce système permettrait également d'obtenir une copie électronique de l'ensemble des courriers adressés à la personne ou au contribuable pour qui l'expert-comptable ou le conseil fiscal aura introduit une déclaration. Le Conseil ambitionne de concrétiser le plus rapidement possible ce projet, qui nécessite encore l'accord de notre ministre des Finances.

L'avenir commun de nos professions

Grâce aux différents projets mentionnés plus haut, le Conseil de l'IEC s'engage à mettre en place les outils nécessaires à un renforcement des professions économiques. Toutefois, si l'on souhaite garantir une véritable cohésion au sein de ces professions, si l'on souhaite leur donner une prestance supplémentaire face au monde des entreprises, aux autorités nationales ou encore sur la scène internationale, il est nécessaire d'aller plus loin dans notre volonté de création d'une nouvelle structure qui rapprocherait les professions de demain. Cette structure pourrait rassembler des professions économiques aux missions et aux profils distincts, mais partageant des normes

déontologiques et des valeurs communes, à l'instar du schéma professionnel existant actuellement au Canada.

Mieux communiquer pour mieux accompagner

Conscient qu'une communication à la fois claire et fluide est indispensable pour garantir un accompagnement optimal de ses membres, l'Institut a mis en place différents outils lui permettant de communiquer sur ses activités ainsi que sur les points marquants de la politique fiscale. Notre site internet, l'e-zine, nos différents mailings ou encore *l'Accountancy & Tax* en sont des exemples. Lors de sa réunion stratégique, le Conseil de l'Institut s'est penché sur la communication de l'IEC et a exprimé le souhait de lui donner un nouvel élan, notamment à l'aide d'un site internet plus performant et d'une nouvelle formule de notre e-zine. L'Institut souhaite ainsi saisir les nombreuses opportunités qu'offrent les dernières technologies de l'information afin de mieux communiquer auprès de ses membres et d'améliorer encore leur accompagnement.

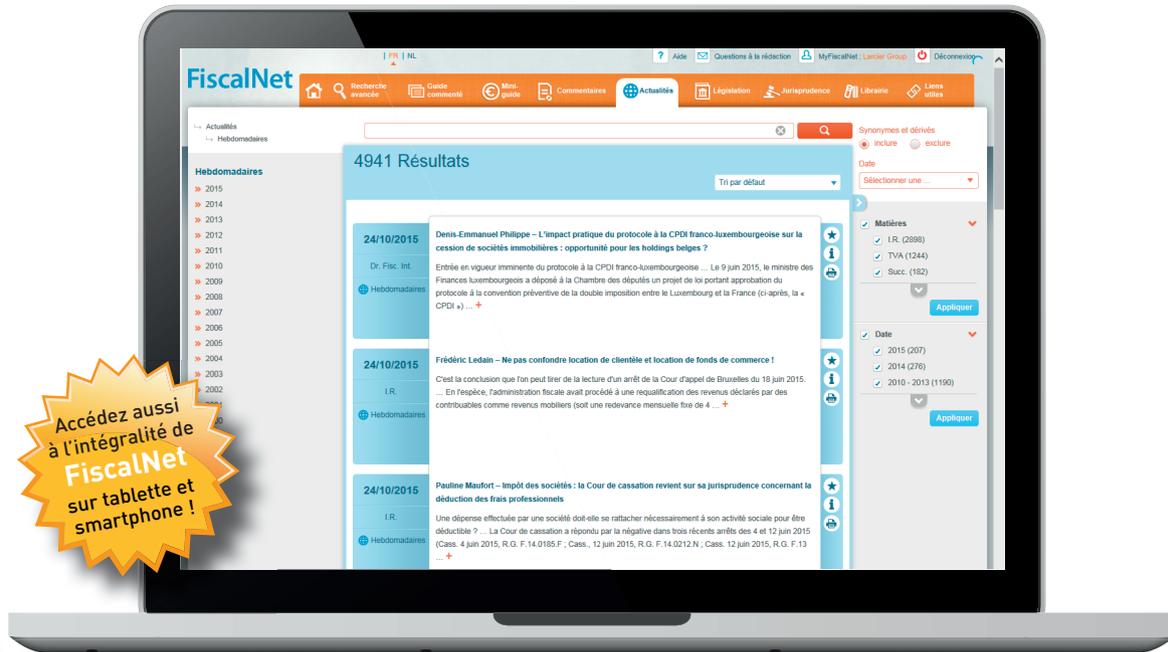
Des bases solides pour aller encore plus loin

Au fil des ans, l'IEC n'a cessé de mettre en place des projets en vue de garantir une profession forte, crédible, reconnue pour sa déontologie et son rôle prépondérant dans le monde des entreprises et de l'économie. C'est en se basant sur les réussites et les valeurs des précédents Conseils, qui ont fait de l'Institut ce qu'il est aujourd'hui, que le Conseil actuel de l'IEC souhaite aller encore plus loin et concrétiser des projets ambitieux afin de donner un nouveau souffle à notre profession, mais toujours avec le même objectif : pour une profession garante de qualité et synonyme de confiance.

Aude Stelleman

FiscalNet

Votre première source d'information fiscale



La base de données fiscales belge la plus complète



Un suivi en temps réel de l'actualité fiscale



Un échange personnalisé et régulier avec près de 30 experts fiscaux expérimentés



Une version mobile adaptée



Des auteurs et rédacteurs spécialisés qui répondent à vos questions



Un contenu disponible en français et en néerlandais



De la jurisprudence inédite



Un accès rapide à l'information pertinente selon vos critères de recherche

Pour plus d'informations sur FiscalNet, pour une présentation personnalisée ou une formation gratuite : Tél. 0800 39 067 • info@fiscalnet.be



www.fiscalnet.be

Tâches et responsabilités du Conseil de l'IEC

Lors du conseil stratégique des 4 et 5 juillet 2016, les membres du Conseil se sont également vu confier des responsabilités. Chaque membre du Conseil siège notamment dans une commission et s'assure ainsi que la stratégie adoptée est effectivement mise en œuvre. Comme le Conseil prône la transparence, nous exposerons ci-dessous les différentes tâches et responsabilités de ses membres.



Bart Van Coile et Benoît Vanderstichelen

« Chaque membre du Conseil prend en charge un certain nombre de projets »

Le président et le vice-président assurent ensemble la présidence et veillent naturellement à ce que la stratégie choisie soit effectivement mise en œuvre. Ils sont responsables des relations avec les autorités fédérales et régionales, les institutions internationales et les autres organisations professionnelles. Ils se chargeront également de finaliser la refonte de l'arrêté royal relatif au stage et définiront la nouvelle stratégie de communication de l'IEC.

En tant que président, **Benoît Vanderstichelen** prendra l'initiative des entretiens de rapprochement avec les autres instituts et de la mise en place de la nouvelle structure, tandis que **Bart Van Coile** poursuivra le développement de la plateforme de financement.

Comité exécutif

Le comité exécutif du Conseil est constitué, outre de la présidence, de Johan De Coster, Jean-Luc Killesse, Hein Vandelanotte et Vincent Delvaux.



Johan De Coster a été nommé en qualité de secrétaire-trésorier. Assurant la présidence de la Commission d'accompagnement et de surveillance, il veillera également au respect de la déontologie.



Jean-Luc Killesse est secrétaire et, en tant que vice-président de la Commission revue qualité, se concentre sur la qualité.

Autres membres du Conseil

Les autres membres du Conseil s'occuperont également de plusieurs dossiers.



Denise Bauwens s'occupera de la plateforme BeExcellent et assure, avec Vincent Delvaux, le suivi du dossier sur la réforme du droit des sociétés et du plan financier. Elle est également membre de la Commission revue qualité et représente le Conseil au sein des chambres néerlandophones des Commissions de discipline et d'appel.



Hein Vandelanotte se concentre également sur la qualité. Il est président de la Commission revue qualité. Cette commission travaillera désormais en plus étroite collaboration avec la Commission de formation continue et la Commission d'accompagnement et de surveillance.



À l'instar de Johan De Coster, Vincent Delvaux s'occupe de la déontologie et est vice-président de la Commission d'accompagnement et de surveillance. Il représente également le Conseil au sein des chambres francophones des Commissions de discipline et d'appel. Enfin, Vincent Delvaux assure également le suivi du dossier sur la réforme du droit des sociétés et du plan financier.



Jean-Marc Behaghel se chargera du suivi du service *desk* et de la plateforme BeExcellent. Il siège également en qualité de membre au sein de la Commission de formation continue.



Rolf Declerck a été nommé président de la Commission de formation continue. Il assure également le suivi des activités du Conseil consultatif des jeunes.



Sindy Maenhout traitera le dossier relatif à la politique de gestion des ressources humaines et à la numérisation d'un cabinet d'experts-comptables. Elle travaille également, en collaboration avec Bart Van Coile, au développement de la plateforme de financement.



Aurore Mons delle Roche siège au sein de la Commission interne/CFO. Elle assure également le suivi des activités du Conseil consultatif des jeunes et continue à travailler sur les projets autour de la diversité au sein de la profession.

Composition et tâches des différentes commissions

Commission de stage

Joëlle Van Hecke assure la présidence de la Commission de stage. Leon Kerfs a vu son mandat de vice-président renouvelé. La composition de la commission figure au tableau 1.

Comité exécutif de la Commission de stage

Le comité exécutif de la Commission de stage est subdivisé en deux groupes de travail (voy. tableau 2).

Le groupe de travail stage se concentrera principalement sur l'accompagnement des stagiaires et l'organisation des formations théoriques et pratiques et des séminaires. Dans ces formations qui, jusqu'à présent, étaient plutôt théoriques, l'accent sera mis sur une approche pratique. Ce groupe de travail élaborera également des sessions d'e-learning et des webinaires, et s'efforcera de rendre l'accès au stage plus attrayant. Enfin, le groupe de travail sera en contact avec les hautes écoles et universités afin de mettre au point le programme pour les experts-comptables et les conseils fiscaux.

Le groupe de travail examens suit de près l'organisation des épreuves intermédiaires et de l'examen d'aptitude. Ce groupe de travail se chargera également d'analyser et d'approuver les questions des épreuves intermédiaires et de l'examen d'aptitude. Attention : les questions pour l'examen d'aptitude ne sont pas rédigées par le groupe de travail, mais par des praticiens spécialisés qui siègent au sein de la commission d'examen.

Autres commissions

La qualité revêt une importance capitale, y compris dans la stratégie actuelle adoptée par le Conseil. C'est la raison pour laquelle les commissions revue qualité, de formation continue et d'accompagnement et de surveillance sont toutes réunies sous le dénominateur commun de *qualité*.

Commission revue qualité

Hein Vandelanotte a été nommé président de la commission. Jean-Luc Killesse devient vice-président. Les personnes reprises au tableau 3 sont également membres de la commission.

Commission de formation continue

Rolf Declerck assure la présidence de cette commission. Il est assisté par Bernard Denys en qualité de vice-président. Les personnes figurant au tableau 4 sont membres de la commission.

Commission d'accompagnement et de surveillance

Johan De Coster et Vincent Delvaux sont respectivement président et vice-président de cette commission. Les personnes figurant au tableau 5 sont membres de la commission ou ont été nommées comme conseillers techniques.

Il existe, au sein du Comité interinstituts – dont le président de l'IEC assure la présidence –, deux groupes de travail spécifiques :

- le groupe de travail antiblanchiment au sein duquel l'IEC est représenté par Jos De Blay (président du groupe de travail), Yves Drapier et Roger Lassaux ;
- le groupe de travail réforme du droit des sociétés au sein duquel l'IEC est représenté par Denise Bauwens, Vincent Delvaux, Daniël Maes et Stéphanie Lorfèvre.

Plusieurs autres commissions seront prochainement instituées ou renouvelées. Nous instituerons, par exemple, une commission qui sera chargée d'élaborer de nouveaux outils pour la plateforme BeExcellent et d'analyser les outils existants. Nous instituerons également une nouvelle commission qui se penchera sur la formation des experts judiciaires. Nous vous en dirons plus à ce sujet en temps voulu.

Stéphane De Bremaeker



Gonda Schelfhaut se penchera sur la commission paritaire 336 et la qualité des formations IEC. Elle siège également en tant que membre au sein de la Commission de stage.



Philippe Vanclooster s'occupe des relations entre l'Institut et les Big 4. Il représentera également le Conseil au sein de plusieurs institutions internationales.



Joëlle Van Hecke a été nommée présidente de la Commission de stage.

Commission de stage	
Présidente : J. Van Hecke – Vice-président : L. Kerfs	
Membres effectifs	Membres suppléants
D. Bouckaert	A. Bauwens
M. Detry	G. Carmans
B. Devaux	M. Chanoine
J.-M. Hillewaere	V. Martens
S. Jongen	C. Smits
J.-M. Marechal	D. Terrier
E. Pacquet	M. Claes
K. Peirsman	D. Tironi
G. Schelfhaut	F. Vermeiren
P. Vanderperre	A. Mertens

Tableau 1

Comité exécutif de la Commission de stage	
Groupe de travail stage	Groupe de travail examens
J. Van Hecke (présidente du groupe de travail)	L. Kerfs (président du groupe de travail)
D. Bouckaert	S. Jongen
A. Bauwens	B. Devaux
G. Carmans	J.-M. Marechal

Tableau 2

Commission revue qualité	
Président : H. Vandelanotte – Vice-président : J.-L. Killesse	
D. Bauwens	J. Leroy
E. Boumans	Y.-H. Mottint
C. Cloquet	E. Nicolet
G. Dilles	N. Procureur
J. Drèze	Y. Souris
L. Faij	S. Van Laer
J. Lammens	A. Ryckeghem

Tableau 3

Commission de formation continue	
Président : R. Declerck – Vice-président : B. Denys	
J.-M. Behaghel	I. Massin
E. Claes	F. Noterman
V. Cochaux	S. Seghers
H. De Cnijf	L. Van Den Bossche

Tableau 4

Commission d'accompagnement et de surveillance	
Président : J. De Coster – Vice-président : V. Delvaux	
B. Alen	R. Ghysels (conseiller technique)
L. Ceulemans (conseiller technique)	J. Hellin
P. Chapaux	J. Lievens
A. Cnudde (conseiller technique)	T. Nguyen
F. Dergent	M. Van Gysel

Tableau 5

IFAC : pas seulement des normes comptables internationales imposées



La présidente et le directeur de l'IFAC en visite à l'IEC-IRE.

La Belgique est représentée au sein de l'International Federation of Accountants (IFAC) par l'IEC et par l'Institut des Réviseurs d'entreprises (IRE). L'IFAC compte plus de cent septante-cinq organisations et associations membres dans cent trente pays.

Seules des organisations, instituts ou associations professionnels peuvent devenir membres. La Fédération réunit ainsi plus de 3 millions de titulaires de professions économiques partout dans le monde. L'IFAC est essentiellement connue pour sa contribution à l'élaboration de normes, mais saviez-vous qu'à travers ces normes, la Fédération contribue au développement de l'économie mondiale ?



L'IFAC a été fondée en 1977 en tant qu'association de droit suisse. Ses tâches consistent à promouvoir et à défendre les intérêts de la profession d'expert-comptable au niveau international. Elle a également pour objectif de faire reconnaître la qualité de l'exercice de la profession par tous ceux qui font appel aux experts-comptables/auditeurs (gouvernements, entreprises et investisseurs). Lors de la première réunion de l'IFAC en 1977, un plan en douze points a été élaboré, dont certains sont toujours d'actualité aujourd'hui : par exemple, le développement et l'élaboration de normes internationales et d'un code d'éthique.

Création de quatre conseils normatifs indépendants (*Standard-Setting Boards*)

Il existait déjà un besoin général de normes internationales avant la création de l'IFAC. Ce besoin a été renforcé par l'internationalisation, qui a conduit les investisseurs et les institutions de crédit à rechercher de nouvelles opportunités à l'étranger. Cette recherche a été quelque peu freinée par le fait que les normes d'expertise comptable et d'audit variaient d'un pays à l'autre. Qui plus est, les frais d'établissement de rapports supplémentaires devinrent très élevés, tant pour les multinationales que pour les investisseurs. La solution s'est dès lors imposée d'elle-même : le développement de normes internationalement reconnues et généralement appliquées. Ces normes devaient permettre, grâce à l'application de règles uniformes en matière d'information, non seulement de favoriser l'économie mondiale mais également d'accroître la transparence de l'information financière. Ceci devait mener à des informations plus fiables et, partant, contribuer à un accroissement des investissements.

Afin de développer ces normes, l'IFAC a institué trois comités (*committees*) qui, par la suite, allaient devenir des conseils normatifs indépendants (*International Standard-Setting Boards*) : l'*International Auditing and Assurance Standards Board* (IAASB), l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (IESBA) et l'*International Accounting Education Standards Board* (IAESB). Un quatrième *committee* a ensuite été institué en 1987 en vue de normaliser l'information financière dans le secteur public. Ce comité a évolué pour devenir l'*International Public Sector Accounting Standards Board* (IPSASB). Les normes sont progressivement acceptées de manière générale et, qui plus est, sont appliquées par des organisations telles que les Nations unies, l'OCDE, l'OTAN et la Commission européenne, ainsi que dans des pays comme l'Autriche, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et la Suisse. En Belgique également, ces normes sont en cours d'implémentation aux niveaux fédéral et régional.

« Grâce à l'étroite collaboration entre l'IAASB et le SMP Committee, les normes ISQC 1 et ISRS 4410 sont utilisables par chaque petit cabinet »

Changement de siècle sous le signe des réformes

La crise financière est-asiatique de 1997 qui, en l'espace d'un an, s'est muée en une crise financière globale – provoquant un effondrement du rouble russe – était due, selon le FMI et les États-Unis, à un manque de transparence sur les marchés financiers. La qualité de l'information financière s'est également révélée insuffisante, essentiellement parce que la formulation des normes (*Standards*) manquait de clarté ou était équivoque. Il fallait donc s'attaquer à la structure financière globale. À cet égard, il est apparu clairement que les professionnels devaient faire face à leurs responsabilités au niveau de l'intérêt général notamment en matière d'indépendance et, de manière élargie, en ce qui concerne d'autres valeurs éthiques.

En 2002, à la suite de plusieurs scandales comptables aux États-Unis, le Sénat américain a approuvé le Sarbanes-Oxley-Act¹. Cette loi impose de nombreuses règles aux entreprises cotées en Bourse aux États-Unis, ainsi qu'aux entreprises cotées à l'étranger qui disposent d'une filiale aux États-Unis, notamment en matière de bonne gouvernance et de contrôles internes obligatoires. Cette loi a également institué le *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB), un organisme qui réglemente les contrôles – opérés notamment par les experts-comptables/auditeurs – au niveau des comptes annuels. Des organismes de surveillance comparables ont également été institués dans d'autres pays, telle l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), instituée en Belgique le 1^{er} avril 2011².

L'IFAC a réagi et mis en place, avec l'aide du *Monitoring Group* – un groupe d'organismes de surveillance internationaux (le *Basel Committee on Banking Supervision*, la Commission européenne, le *Financial Stability Board*, l'*International Association of Insurance Supervisors*, l'*International Forum of Independent Audit Regulators*, l'*IOSCO*³ et la Banque mondiale) –, toute une série de réformes de portée générale. En 2005, le *Public Interest Oversight Board* (PIOB) a été institué. Il participe à l'élaboration des normes et exerce une activité de surveillance des *International Standard-Setting Boards*. Ceci contribue à rendre les normes plus claires et plus transparentes et, dans une certaine mesure, mène à ce que l'intérêt général soit mieux servi. Une autre mesure prise a été, entre autres, l'obligation pour toutes les organisations membres de l'IFAC, mais aussi pour le *Forum of Firms*⁴, de reprendre les normes internationales et le *Code of Ethics for Professional Accountants* (*Code d'éthique pour les experts-comptables/auditeurs*) dans leur réglementation ou leurs normes.

Petits et moyens cabinets (PMC) – Comité PMC (*Small and Medium Practices* (SMP's) – SMP Committee) : pas un conseil normatif indépendant, mais tout de même très important

Au début de ce siècle, l'IFAC s'est également concentrée sur deux segments majeurs de la profession : les professionnels de l'expertise comptable actifs dans les entreprises (*Professional*

Accountants in Business) (voy. infra) et les petits et moyens cabinets d'expertise comptable et/ou d'audit (SMP's), sur lesquels les normes ont un impact important. Qui plus est, les SMP's représentent, au niveau mondial, 99 % des cabinets d'experts-comptables. Il importe dès lors qu'ils aient leur mot à dire dans le développement de ces normes.

Le *SMP Committee* a essentiellement un rôle consultatif et plus précisément à propos de la mise en œuvre concrète des normes (voir ci-dessous) au sein des petits et moyens cabinets d'expertise comptable ou d'audit. Par ailleurs, le comité lui-même développe divers outils adaptés à l'usage de ces cabinets et défend leurs intérêts au sein des organes décisionnels de l'IFAC. En 2015, l'IEC, l'IRE et l'IPCF ont publié conjointement la traduction française de la *Liste de bonnes pratiques pour les petites entreprises*. Il s'agit d'un outil développé par le *SMP Committee* à l'usage des petits cabinets pour diverses missions qu'ils accomplissent pour leurs clients. Le comité est également l'auteur du *Guide to Practice Management for Small- and Medium-Sized Practices*⁵ et du *Guide to Quality Control for Small- and Medium-Sized Practices*⁶. Les deux guides sont basés sur les bonnes pratiques d'experts-comptables actifs dans des petits et moyens cabinets du monde entier. Ils ont été utilisés par l'IEC en vue de la rédaction du manuel *Organisation des cabinets et procédures*, lequel est disponible sur la plateforme BeExcellent.

ISQC 1 et ISRS 4410

En tant que membre de l'IFAC, l'IEC se base sur un certain nombre de normes internationales pour élaborer ses propres normes. Il y a quelques années, le Conseil a notamment introduit la *Norme relative à la revue qualité*. Cette norme tient compte de l'*International Standard on Quality Control 1* (ISQC 1) (norme internationale relative au contrôle qualité), une des normes développées par l'IAASB.

L'ISQC 1 est une norme internationalement reconnue qui est également appliquée dans d'autres pays de l'Union européenne et, en Belgique aussi, par l'IRE. Comme toutes les normes internationales, l'ISQC 1 est principalement constituée de bonnes pratiques à portée générale. L'ISQC 1 encourage la mise en place d'une politique interne de contrôle de la qualité au sein du cabinet. Selon la norme, la politique mise en place dépend de la taille, des caractéristiques, du fonctionnement et du réseau du cabinet. Cette politique est applicable à toutes les missions d'assurance et missions apparentées (pour de plus amples explications, voy. la contribution de Daniël Maes, p. 26). Cette norme a été reprise et commentée dans le manuel de l'IEC *Organisation des cabinets et procédures*, lequel est, rappelez-le, disponible sur la plateforme BeExcellent.

Une autre norme très importante pour les experts-comptables est l'*International Standard on Related Services 4410* (ISRS 4410). Cette norme est une réponse à la demande croissante



**International
Federation
of Accountants®**

des plus petites entités – les PME et, depuis l'introduction de la nouvelle directive comptable, également les microsociétés – qui ne sont pas tenues d'appliquer les règles d'audit et qui font appel à un expert-comptable pour des services autres que des missions d'audit. L'ISRS 4410 est donc d'application lorsque le nom d'un professionnel est associé à des informations financières à l'égard de tierces parties. Ce thème est abordé plus en détail dans une autre contribution du présent numéro (p. 26).

Pour pouvoir appliquer la norme ISRS 4410, les cabinets d'experts-comptables sont obligés d'appliquer la norme ISQC 1. C'est notamment pour cela que l'Institut a mis les questionnaires de la revue qualité et le manuel *Organisation des cabinets et procédures* à la disposition des cabinets membres de l'IEC et des membres externes via la plateforme BeExcellent. Les normes ISQC 1 et ISRS 4410 ont été élaborées par l'IAASB en étroite collaboration avec le *SMP Committee*. Ce comité de l'IFAC a en effet participé pleinement au développement des deux normes. Ceci a contribué à les rendre claires, compréhensibles et utilisables par chaque petit cabinet.

Les professionnels de l'expertise comptable actifs dans les entreprises (*Professional Accountants in Business*)

Une part importante des experts-comptables du monde entier travaille dans une entreprise, dans le secteur de l'enseignement, dans le secteur public ou le secteur non marchand (ci-après : experts-comptables actifs dans les entreprises). Souvent, ces derniers exercent une fonction de cadre au sein de la direction financière ou du département comptabilité de gestion, de sorte qu'ils ont un impact important sur la stratégie de l'entreprise. L'IFAC a dès lors institué un comité, le *Professional Accountants in Business Committee* (PAIB), chargé de se pencher sur certaines questions en rapport avec lesdits experts-comptables et l'environnement dans lequel ils travaillent. Ce comité se concentre non seulement sur le rôle des professionnels, mais aussi sur leur domaine de travail et leurs compétences, la gouvernance, l'éthique, la gestion de l'entreprise et des risques, la gestion financière et les rapports d'activités.

La Belgique au sein de l'IFAC et des instances internationales qui régulent l'activité d'expertise comptable et d'audit

En Belgique, deux instituts sont membres de l'IFAC : l'IEC et l'IRE. La Belgique a été cofondatrice de l'IFAC en 1977⁷. Depuis lors, différents membres de l'IEC et d'autres experts belges ont participé aux activités de l'IFAC et des différentes instances :

- Jean-François Cats (membre de l'IEC et de l'IRE) a été membre et vice-président de l'*Ethics Committee* de l'IFAC ;
- Inge Saeys (membre de l'IRE) a été membre du *SMP Committee* durant six ans ;
- Guy Van De Velde (membre de l'IEC) a été, durant six ans, le conseiller technique d'Inge Saeys au *SMP Committee* ;

- L'IEC est représenté, chaque année, à l'assemblée générale (Council) de l'IFAC par le président ou le vice-président et par le représentant du Conseil pour les relations internationales, en tant que conseiller technique ;
- Eddy Wymeersch (professeur émérite de droit commercial à l'Université de Gand) est président du *Public Interest Oversight Board* depuis 2010 ;
- Karel Van Hulle (ancien chef de l'unité « Assurances et Pensions » auprès de la Commission européenne) est membre du *Public Interest Oversight Board* depuis 2014 ;
- Marc Pickeur (ancien expert-conseiller senior auprès de la Banque nationale de Belgique) est membre de l'IAASB depuis 2012.

En ce moment, l'IEC assure la traduction française du *Guide to Compilation Engagements, ISRS™ 4410*. La traduction néerlandaise de cette norme a été publiée en décembre 2012. Différentes réunions des comités (*Committees*) de l'IFAC et des conseils normatifs indépendants (*International Standard-Setting Boards*) dont question plus haut ont lieu en Belgique. En marge de ces réunions, des rencontres sont organisées avec les membres du Conseil et d'autres représentants de l'IEC. En 2017 – année du 40^e anniversaire de l'IFAC –, l'assemblée générale de l'IFAC se tiendra en Belgique.

L'IEC étant membre de l'IFAC, les membres de l'IEC profitent du rayonnement international du terme d'*accountant*. De plus, ils font activement partie de la communauté des experts-comptables au niveau mondial et contribuent au développement de l'économie mondiale. Étant donné que la revue qualité est basée sur les principes et les règles de la norme ISQC 1, les membres de l'IEC peuvent appliquer la norme ISRS 4410. Ce qui, à l'avenir, ouvrira la voie vers de nouvelles missions d'expertise comptable.

- 1 *Public Company Accounting Reform and Investor Protection Act of 2002* (SOX).
- 2 La FSMA est le successeur de l'ancienne Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).
- 3 *International Organization of Securities Commissions (organisation internationale des commissions de bourses)*.
- 4 Le Forum of Firms compte actuellement vingt-sept membres, qui sont les principales entreprises d'expertise comptable qui contribuent au financement de l'IFAC.
- 5 *Guide de la pratique de gestion pour les petits et moyens cabinets*.
- 6 *Guide de contrôle de la qualité pour les petits et moyens cabinets*.
- 7 Le Collège national des experts-comptables de Belgique (CNECB) – pré-décesseur de l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux (IEC) – et l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE).

Stéphane De Bremaeker
en collaboration avec Christine Cloquet et Guy Van De Velde



« Je fais mon travail avec énormément de plaisir »

« La fiscalité me passionne. Cette matière est particulièrement riche en défis, mais ce que j'aime surtout, c'est l'impact qu'elle me permet d'avoir sur l'organisation, c'est-à-dire apporter de la valeur ajoutée à l'entreprise en exploitant mes connaissances de la réglementation fiscale et en l'appliquant. » Tels sont les mots d'Hilde Wampers, qui exerce, depuis 2002, la fonction de head of tax au sein du groupe Proximus.

Hilde Wampers travaille depuis toujours dans l'univers de la fiscalité. Elle a commencé sa carrière en tant qu'experte chez KPMG. Après un bref passage au sein de l'administration fiscale, elle est devenue manager chez PwC, puis *project manager* chez Proximus (à l'époque Belgacom). Depuis 2002, elle occupe le poste de head of tax au sein du groupe. « J'ai fait le bon choix en quittant mon poste d'experte pour devenir *project manager*. Je ne suis pas le genre de personne qui aime passer tout son temps le nez plongé dans les bouquins. J'ai envie de mettre en pratique mes connaissances et de voir comment aider l'entreprise. Ce que je veux avant tout, c'est faire vivre la fiscalité au sein de l'organisation et m'assurer que l'impact fiscal est pris en compte dans les processus décisionnels. Je veux créer de la valeur ajoutée pour l'entreprise. »

Que voulez-vous dire par là exactement ?

Hilde Wampers : « Dans le cadre de notre stratégie fiscale et de notre recherche d'opportunités, nous misons de plus en plus sur la recherche et le développement. Proximus développe une foule de nouvelles technologies afin d'améliorer la qualité de ses services. Il existe des incitants fiscaux qui permettent de bénéficier de déductions spécifiques pour la recherche et le développement. Ceux-ci étaient initialement destinés à l'industrie pharmaceutique. Une étroite collaboration entre nos experts fiscaux et les ingénieurs qui développent ces nouvelles technologies a permis à Proximus de bénéficier de ces incitants. Cela crée une valeur ajoutée considérable, en d'autres termes, de l'argent que nous pouvons libérer et investir dans le réseau. Identifier ces opportunités et optimiser la fiscalité de l'entreprise, voilà en quoi consistent mon travail et celui de mon équipe. »

Comment décririez-vous votre travail ?

Hilde Wampers : « Ma mission première consiste à gérer l'équipe, c'est-à-dire à encourager et à diriger les sept experts fiscaux qui la composent. Quelles sont les caractéristiques de chacun ? Comment les combiner les unes avec les autres, de façon à ce que les membres de l'équipe se complètent ? Dans le cas des incitants pour la recherche et le développement, j'ai senti dès le début qu'il y avait un lien avec les innovations sur lesquelles travaillaient nos ingénieurs. J'ai mis trois des membres de mon équipe sur ce dossier, qui travaillent de manière

très complémentaire. Je reconnais que ma patience a été mise à l'épreuve, car il a fallu quelques mois pour tout mettre au point, mais nous avons réussi à mener à bien notre mission. Mon travail consiste également à bien comprendre dans quelle direction évolue l'activité de l'entreprise et quelles en seront les implications sur le plan fiscal, de manière à pouvoir anticiper la situation et trouver des opportunités. En tant que head of tax, j'ai aussi pour mission d'investir dans mon réseau. Les contacts avec les administrations fiscales, avec mes collègues du BEL20 et avec mes homologues d'autres entreprises sont très importants. Enfin, il y a aussi la conformité, le rapportage et les déclarations, le respect de la loi et de toutes les obligations. C'est la base de mon travail, et un aspect qui n'ira qu'en gagnant en importance. Il y a énormément de nouvelles règles à respecter, vis-à-vis des autorités locales, régionales et fédérales, de l'UE, de l'OCDE. »

Si la quantité de travail – pardonnez-moi l'expression – « embêtant » augmente, votre fonction restera-t-elle aussi passionnante ?

Hilde Wampers : « Je me pose moi-même la question. La conformité est un aspect inévitable. Tout le monde doit introduire une déclaration d'impôt. Les impôts sont le prix à payer pour vivre dans une société civilisée. C'est votre contribution à l'État providence. Mais la frontière qui sépare les règles nécessaires de la bureaucratie est mince. À l'heure actuelle, les grandes entreprises sont trop souvent pointées du doigt et accusées de pousser trop loin l'optimisation fiscale. Un mouvement opposé est né, qui cherche à leur imposer de très nombreuses obligations. Je tiens à préciser, pour éviter tout malentendu, que je comprends cela et que je suis une ardente partisane de la transparence. Je félicite les États membres de l'OCDE d'avoir créé un cadre afin de rendre difficiles les transferts de bénéfices – je parle ici des règles en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS). Mais l'Union européenne veut aller encore plus loin. Je crains qu'en essayant de faire figure d'exemple, nous finissions par affaiblir la position concurrentielle des entreprises européennes. Si nous exagérons, nous allons nous tirer une balle dans le pied. Les informations sans nuances que diffuse la presse au sujet de la fiscalité des entreprises me dérangent énormément. Elles ne s'appuient souvent pas sur des faits et des chiffres,



et sont généralement sorties de leur contexte. Je trouve qu'il est important de considérer l'ensemble de la pression fiscale qui pèse sur une entreprise, et pas uniquement l'impôt des sociétés. Au total, le groupe Proximus paie 1,5 milliard d'euros d'impôts, pour un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros. Ce chiffre englobe les taxes fédérales, flamandes et locales, la TVA et le précompte professionnel sur les salaires. »

Qu'attendez-vous des pouvoirs publics ?

Hilde Wampers : « Qu'ils clarifient et précisent les règles en vigueur afin de parvenir idéalement à une législation fiscale qui ne soit plus sujette à interprétation, qui définisse clairement les abus et qui sanctionne les infractions. Une politique doit être tournée vers l'avenir, et non se laisser guider à chaque fois par les déficits budgétaires. Prenez les projets wallons et bruxellois pour une taxe sur les pylônes. Elle entraînera une baisse importante de leur rentabilité par rapport à ceux installés en Flandre. À quoi est-ce que ça rime ? Le problème est que les autorités – fédérales, régionales et locales – ne se projettent que quelques années en avant et n'ont pas de vision à long terme. »

Le débat sur les transferts de bénéfices concerne l'éthique et la moralité dans l'imposition. Quels sont les principes que suit Proximus ?

Hilde Wampers : « Cela fait très longtemps que nous nous intéressons à la question. Depuis que le mouvement relatif à la « responsible tax » est apparu en 2015 en Angleterre, cette prise de conscience a encore fortement augmenté. Nous nous basons sur quatre principes majeurs. Le premier est que nous travaillons toujours en fonction des activités de l'entreprise. Si elles se développent, je cherche des moyens légaux de réduire la pression fiscale. Ce qui nous pousse à agir, c'est l'activité, pas l'impôt. Mais, s'il y a deux façons de soutenir son développement, rien ne nous oblige à choisir la plus chère. Deuxièmement, nous ne créons pas de structures complexes qui comptent cinq sociétés et n'emploient que deux collaborateurs. Troisièmement, nous communiquons de manière transparente. Quatrièmement, nous appliquons un principe que j'ai appris aux côtés de notre ancien CFO, Ray Stewart. Il disait toujours que, lorsque nous faisons un jour la une des journaux, il faut pouvoir s'expliquer. C'est une règle que j'ai, par exemple, dû appliquer lorsque la presse a parlé de nos activités au Luxembourg. Notre position était parfaitement justifiable. Nous avons acheté un opérateur luxembourgeois de télécom-

munications mobiles. Nous occupons quatre cents à cinq cents personnes au Luxembourg, y compris pour les services ICT que nous fournissons là-bas. Il était donc tout à fait normal que nous ayons des contacts avec les autorités fiscales luxembourgeoises et que nous ayons passé des accords avec elles. »

Le fait que l'État soit toujours l'actionnaire majoritaire de Proximus joue-t-il un rôle ?

Hilde Wampers : « Une entreprise cotée en Bourse est quoi qu'il en soit soumise à des règles de reporting. De plus, nous devons aussi rendre des comptes au Parlement. Pour nous, la transparence est probablement plus importante que pour des entreprises purement privées. C'est peut-être pour cette raison que nous sommes mieux préparés aux règles supplémentaires qui y sont liées que l'entreprise belge lambda. »

De nombreuses personnes utilisent les services fixes et mobiles de Proximus. Les répercussions peuvent être considérables en termes de réputation.

Hilde Wampers : « J'ai tout de même été surprise de ce qui est arrivé à Starbucks au Royaume-Uni. Les accusations du Parlement britannique ont eu une influence sur la perception du client local. Une grande entreprise doit donc tenir compte des atteintes à son image de marque. À présent, je fais rapport au comité d'audit tous les trois mois. Avant, c'était moins fréquent. Il faut trouver un équilibre entre les impôts que vous payez – ils ne doivent pas être trop élevés – et les frais que vous déduisez – il ne faut pas chercher à tout prix à les réduire au minimum. »

Cela fait quatorze ans que vous êtes head of tax. N'avez-vous pas envie de faire autre chose ?

Hilde Wampers : « Il m'arrive naturellement de me demander s'il n'est pas temps de passer à autre chose, mais je fais toujours mon travail avec énormément de plaisir. Vu ma position au sein de l'entreprise, mon impact, la complexité de la matière, il y a très peu de fonctions chez Proximus ou au sein d'une autre entreprise qui seraient aussi intéressantes. Sans compter que tout change tout le temps : à présent, il y a les BEPS, les projets européens, l'harmonisation de la fiscalité des sociétés en Belgique. Je dois constamment être attentive et anticiper. Et j'adore ça. Je suis au bon endroit. »

Bart Van Moerkerke



Scannez ce code pour télécharger l'article relatif à l'arrêt sur notre site web.

Le professionnel doit soumettre ses contrats et *time sheets* avec les clients au cours des contrôles fiscaux, lorsque l'administration le demande

Dans un arrêt prononcé le 1er avril 2016, la Cour d'appel de Mons a confirmé le principe suivant. Lorsque l'expert-comptable ou le conseil fiscal fait personnellement l'objet d'un contrôle fiscal et que, dans ce cadre, l'administration lui réclame la communication des contrats conclus avec les clients ainsi que les *time sheets*, il ne peut refuser de communiquer ces éléments, mais son secret professionnel lui permet de masquer l'identité des clients ainsi que tout élément permettant de les identifier.

1. Les faits et antécédents ayant donné lieu à l'arrêt de la Cour d'appel de Mons

Un cabinet d'experts-comptables et de conseils fiscaux fait l'objet d'un contrôle fiscal.

Dans ce cadre, l'administration réclame la communication des contrats conclus avec les clients ainsi que les *time sheets*. Le cabinet oppose son secret professionnel à cette demande.

L'administration impose une amende au cabinet pour non-communication des documents demandés.

Le cabinet d'experts-comptables et de conseils fiscaux conteste cette amende en justice.

Dans un premier arrêt du 30 novembre 2006 (*T.F.R.*, 2007, p. 842), la Cour d'appel de Bruxelles fait la distinction entre les contrats conclus avec les clients et les *time sheets*. La cour estime que les contrats conclus avec les clients sont couverts par le secret professionnel et ne peuvent dès lors pas être communiqués à l'administration fiscale. En ce qui concerne les *time sheets*, selon la cour, ils doivent être communiqués sauf en ce qu'ils contiendraient des renseignements confidentiels.

Sur pourvoi du cabinet d'experts-comptables et de l'État

belge, la Cour de cassation casse l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Mons.

2. Commentaire de l'arrêt de la Cour d'appel de Mons

La Cour d'appel de Mons juge que l'expert-comptable ou le conseil fiscal ne peut, s'il fait l'objet d'un contrôle fiscal, refuser de communiquer tant les *time sheets* que les contrats, mais il doit être autorisé à les « anonymiser » de manière à ce que les clients ne puissent être identifiés.

Par son arrêt, la cour confirme les principes qui sont enseignés par la doctrine (M. MAUS, « Entendre, voir et se taire ? Une analyse de la portée de l'obligation de collaboration fiscale de l'expert-comptable, du conseil fiscal, du comptable agréé, du fiscaliste agréé et du réviseur d'entreprises », *T.A.A.*, 2007, p. 15 ; T. AFCHRIFT, « Le secret professionnel de l'expert-comptable à l'égard de l'administration fiscale », in X., *Liber amicorum Raymond Krockaert. L'expertise comptable en pleine évolution*, IEC, 1998, pp. 29 et 30).

Charles Bayart

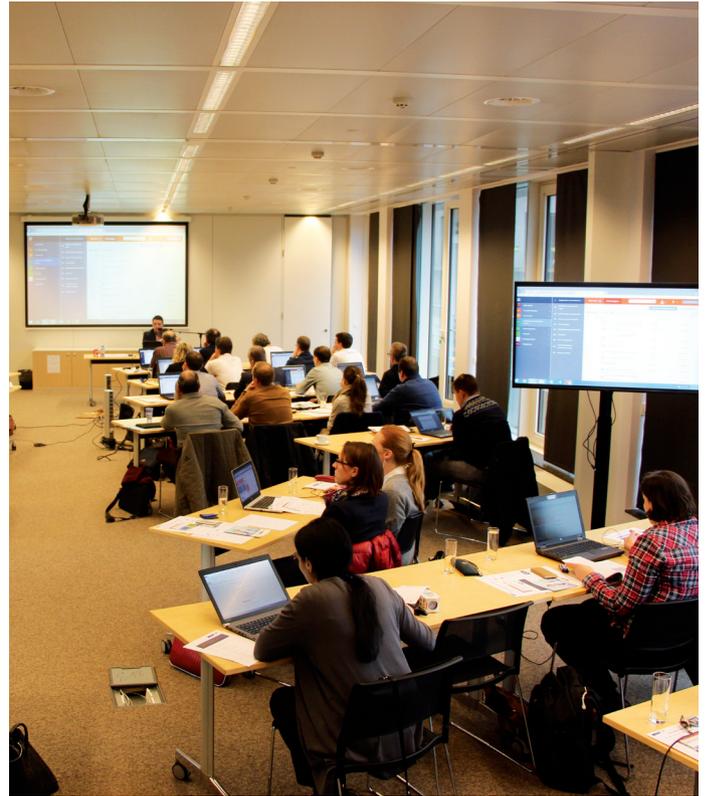




L'IEC en images



Au mois de mai 2016, la nouvelle salle d'examens a été mise en service.

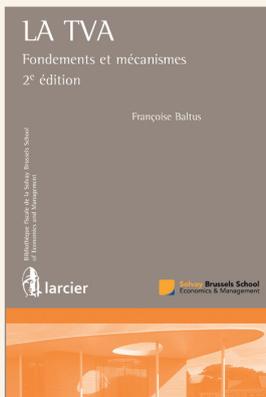


En mai 2016 également, une série de workshops BeExcellent ont été organisés.



Dans le module 1 de la formation préparatoire à la revue qualité NL, Jos De Blay parcourt les principes essentiels de la déontologie.

Nouveautés



La TVA

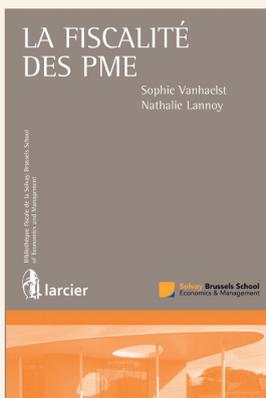
Fondements et mécanismes

Françoise Baltus

Cet ouvrage décrit de manière simple et concise les principes, les fondements et les mécanismes de la TVA. Il est le fruit d'une longue pratique en la matière au niveau universitaire, sous l'angle du contentieux et du conseil.

> Collection : Bibliothèque fiscale de la Solvay Brussels School of Economics and Management

2^e édition 2016 • 9782804473495 • 734 p. • 130,00 €



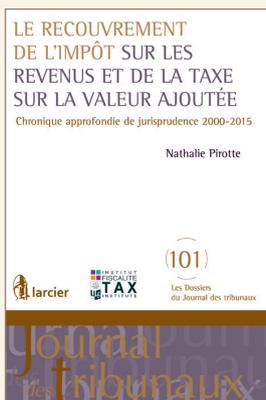
La fiscalité des PME

Sophie Vanhaelst, Nathalie Lannoy

L'ouvrage examine les possibilités de réduction de la charge fiscale d'une PME au profit de son dirigeant, par le recours à différentes techniques s'inscrivant dans le cadre du choix licite de la voie la moins imposée.

> Collection : Bibliothèque fiscale de la Solvay Brussels School of Economics and Management

Édition 2016 • 9782804424695 • 340 p. • 95,00 €



Le recouvrement de l'impôt sur les revenus et de la taxe sur la valeur ajoutée

Chronique approfondie de jurisprudence 2000-2015

Nathalie Pirotte

Une analyse fouillée et complète de la jurisprudence des 15 dernières années en matière de recouvrement fiscal. L'ouvrage permettra aux lecteurs de s'orienter dans le dédale du cadre normatif, au travers de cas concrets, vécus et jugés.

> Collection : Les Dossiers du Journal des tribunaux

Édition 2016 • 9782804463328 • 544 p. • 86,00 €



Marque de  **larcier group**

Plus d'infos sur www.larciergroup.com

INFORMATIONS ET COMMANDES
Boulevard Baudouin 1^{er}, 25 • B-1348 Louvain-la-Neuve • Belgique
T 0800 39 067 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 13 (depuis l'étranger)
F 0800 39 068 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 14 (depuis l'étranger)
commande@larciergroup.com

Missions d'assurance et missions ne relevant pas de l'assurance : deux notions bien distinctes

L'usage de mots anglais dans le jargon spécialisé est de plus en plus répandu, au point que ces termes sont parfois utilisés de manière abusive. Le cas du mot « assurance » est cependant un peu particulier, dans la mesure où il n'existe pas véritablement de mot français pour exprimer cette notion avec autant de précision. Dans le cadre de leur profession, les experts-comptables effectuent, d'une part, des missions d'assurance et, d'autre part, des missions qui ne relèvent pas de l'assurance. Ces deux catégories sont soumises à des normes (internationales) différentes. Nous vous donnons dans cet article un aperçu des différents types de missions.

Le concept exprimé par le terme anglais « assurance » est difficile à traduire en français par une expression aussi brève et précise. Luc Ceulemans, ancien membre du Conseil, donne la définition suivante de cette notion dans une note technique qui sera publiée sur BeExcellent après approbation :

Le verbe « to assure » signifie « confirmer que quelque chose est vrai ». Le terme « assurance » désigne donc l'expression, par une partie neutre, d'un certain degré de certitude concernant des informations, afin de renforcer la confiance des utilisateurs de ces informations.

Une mission d'assurance est une mission dans laquelle l'expert-comptable formule une conclusion destinée à renforcer le degré de confiance des utilisateurs présumés, autres que la partie responsable, quant au résultat d'une évaluation ou d'une mesure d'un sujet par rapport à des critères¹.

Le terme anglais « assurance » a été défini par l'*International Federation of Accountants* (IFAC), dont est membre l'IEC. L'IFAC considère que sa mission² est de contribuer à des normes et directives de haute qualité, ainsi qu'au développement d'organisations et de cabinets d'experts-comptables solides. Une contribution détaillée est également consacrée à l'IFAC dans ce numéro d'*Accountancy & Tax*.

Le terme « accountant » utilisé par l'IFAC ne recouvre pas

la même notion que le mot « expert-comptable » en Belgique. L'IEC et l'IRE étant membres de l'IFAC, les normes internationales relatives aux missions d'assurance et aux missions qui ne relèvent pas de l'assurance s'appliquent aux membres des deux instituts. Dans le cadre de cet article, il convient, dès lors, d'interpréter le terme « expert-comptable » comme étant applicable à tous les membres de l'IEC et de l'IRE.

On peut distinguer deux catégories de missions effectuées par les experts-comptables : les missions d'assurance et les missions qui ne relèvent pas de l'assurance. Le type de mission dépend de la nature de cette dernière, qui peut aller du « contrôle plénier »³ à la simple rédaction des comptes annuels. Dans le cadre des missions d'assurance, un certain degré de certitude sera exprimé dans un rapport de contrôle établi en toute indépendance – l'expert-comptable chargé du contrôle ne peut pas être le professionnel habituel. En revanche, les missions qui ne relèvent pas de l'assurance ne fournissent aucune certitude. Les informations – qui sont rédigées sous la responsabilité du client – seront uniquement objectivées par l'expert-comptable. Ces missions peuvent, quant à elles, être effectuées par le professionnel habituel, lequel doit toutefois respecter les exigences professionnelles et éthiques auxquelles il est soumis. Le schéma 1 résume la situation.

Dans le cadre d'une mission d'assurance, l'expert-comptable exprime donc un certain degré de certitude concernant les informations fournies à l'utilisateur par la partie responsable.

MISSIONS D'ASSURANCE, SERVICES CONNEXES ET MISSIONS NE RELEVANT PAS DE L'ASSURANCE

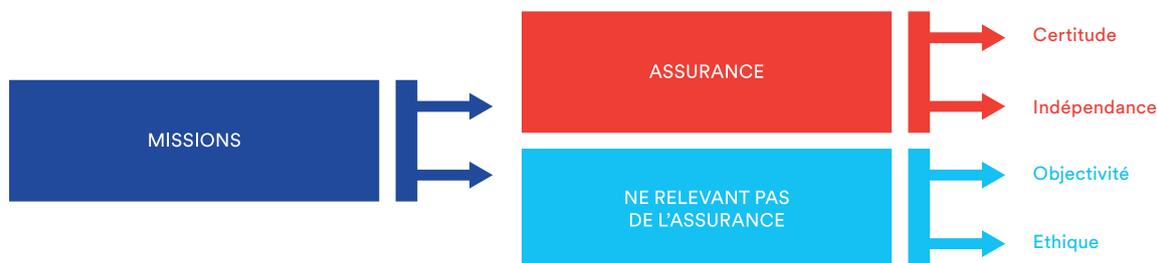


Schéma 1

Le degré de certitude n'est jamais absolu ; il va de l'assurance raisonnable – après un « contrôle plénier » – à l'assurance modérée, qui est exprimée après un « contrôle limité »⁴. Le schéma 2 résume la situation.

Les missions qui ne relèvent pas de l'assurance ne donnent, quant à elles, aucune certitude à l'utilisateur concernant les informations fournies – rédigées sous la responsabilité de la partie responsable. Ces missions sont encore subdivisées en deux catégories : les missions de « services connexes », lorsque le nom de l'expert-comptable est associé aux informations fournies à l'utilisateur, et les autres missions (voir schéma 3).

Missions d'assurance

Dans le cadre des missions d'assurance, l'expert-comptable exprime un certain degré de certitude concernant les informations fournies par la partie responsable à une tierce partie, à savoir l'utilisateur de l'information. L'expert-comptable met en oeuvre des procédures d'assurance concernant les informations fournies, ce qui lui permet ensuite de se forger une opinion à leur sujet. Ses conclusions font toujours l'objet d'un rapport d'assurance écrit.

La condition d'indépendance totale dans le cadre des missions de contrôle découle de la déontologie des experts-comptables⁵ et du principe général de contrôle, stipulant que :

Un expert-comptable ne peut pas contrôler son propre

travail de manière objective et impartiale. Les normes de contrôle contiennent également des dispositions relatives aux périodes transitoires (cooling-off). Ces règles interdisent à l'expert-comptable d'accepter d'autres missions que l'établissement de rapports de contrôle pendant une période déterminée, antérieure ou postérieure à l'accomplissement de la mission de contrôle⁶.

Si l'expert-comptable se voit confier la mission de fournir une assurance raisonnable concernant les informations fournies à l'utilisateur, il rassemblera suffisamment d'éléments probants pour pouvoir conclure que « les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable concerne l'ensemble du processus de contrôle »⁷.

Dans ce cas, il exprimera, dans son rapport de contrôle, son opinion concernant le degré d'assurance des états financiers contrôlés. Bien que les normes internationales ne s'appliquent pas encore aux missions particulières dans le cadre du Code des sociétés (C. soc)⁸, on peut prendre comme exemple de déclaration similaire le rapport de contrôle établi dans le cadre du contrôle légal lors de la dissolution d'une société. À cet égard, l'article 181, § 1er, alinéa 3, du Code des sociétés dispose que :

Le commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe de

MISSIONS D'ASSURANCE, SERVICES CONNEXES ET MISSIONS
NE RELEVANT PAS DE L'ASSURANCE



Schéma 2

gestion fait rapport sur cet état et indique, notamment, s'il reflète complètement, fidèlement et correctement la situation de la société.

Dans le cadre d'une mission d'examen limité⁹, l'expert-comptable travaillera de manière moins approfondie et ne pourra donc fournir qu'une assurance modérée concernant les informations.

Le niveau d'assurance obtenu lorsque le risque de mission est ramené à un niveau acceptable dans les circonstances de la mission, mais où ce risque est plus élevé que dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable, et servant de fondement à l'expression d'une conclusion. La combinaison de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'obtention d'éléments probants est à tout le moins suffisante pour permettre à l'expert-comptable d'obtenir un niveau d'assurance valable. Le niveau d'assurance obtenu par l'expert-comptable est considéré comme valable s'il est probable qu'il rehaussera la confiance des utilisateurs visés à l'égard des états financiers¹⁰.

Dans son rapport d'examen limité, l'expert-comptable indiquera sous une forme négative dans quelle mesure ses conclusions ont révélé des anomalies dans les informations. L'article 777, alinéa 1er, du Code des sociétés, qui s'applique au rapport de contrôle dans le cadre de la transformation d'une société,

dispose, par exemple, que :

Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe de gestion ou, dans les sociétés en nom collectif et les sociétés coopératives, par l'assemblée générale, fait rapport sur cet état et indique notamment s'il y a eu la moindre surestimation de l'actif net.

Missions ne relevant pas de l'assurance

Comme précisé ci-avant, les missions qui ne relèvent pas de l'assurance ne donnent aucune certitude sur les informations, mais elles sont exécutées par l'expert-comptable en toute objectivité et dans le respect des obligations éthiques de sa profession.

Les missions de « services connexes » sont, par exemple, les missions reprises dans la norme ISRS 4410¹¹ « Missions de compilation ». Cette norme internationale a servi de base aux « missions d'objectivation », telles que reprises dans la recommandation interinstituts¹² dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises (LCE). Dans ce contexte, il est utile de se référer à l'article « Une mission *ad hoc* dans le cadre de la LCE » paru dans le n° 2014/4 d'*Accountancy & Tax*. Une prochaine contribution d'*Accountancy & Tax* examinera plus en détail ces normes internationales très importantes pour notre profession, ainsi que leur application en Belgique.

Enfin, il convient encore de citer les autres missions ne

MISSIONS D'ASSURANCE, SERVICES CONNEXES ET MISSIONS
NE RELEVANT PAS DE L'ASSURANCE



Schéma 3

relevant pas de l'assurance. Il s'agit, par exemple, du simple établissement des comptes annuels, auquel le nom de l'expert-comptable n'est pas associé et qui ne donne pas lieu à la rédaction d'un rapport.

À côté de l'actualisation des normes de contrôle existantes de manière à les faire correspondre aux normes internationales pour les missions de contrôle et d'examen limité, l'IEC se concentrera sur l'application de la norme ISRS 4410 comme source pour les nouvelles missions des experts-comptables et conseils fiscaux.

- 1 Nederlands Instituut van Registeraccountants (NIVRA): *Handleiding Regelgeving Accountancy, Stramien voor Assurance-opdrachten, Definitie en doelstelling van een assurance-opdracht, point 7.*
- 2 Voy. <https://www.ifac.org/> : l'IFAC contribue à des normes et directives internationales de haute qualité ainsi qu'au développement d'organisations et de cabinets d'experts-comptables solides et professionnels, et encourage les experts-comptables professionnels à suivre des pratiques de haute qualité – toute l'infrastructure nécessaire pour le fonctionnement efficace des marchés financiers mondiaux.
- 3 Cette terminologie est utilisée en Belgique. Au niveau international, on parle d'une « mission de contrôle ».
- 4 Au niveau international, le terme « mission d'examen limité » est utilisé.
- 5 Article 13, § 2, arrêté royal du 1er mars 1998 fixant le règlement de déontologie des experts-comptables.
- 6 *Vade-mecum de l'Expert-comptable et du Conseil fiscal*, 2007, IEC, partie 2, p. 10.

- 7 Norme 200, Objectif et principes généraux en matière d'audit d'états financiers, point 17.
- 8 Dans sa circulaire 2016/03 (voir : <https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation/doctrine/circulaires/Pages/Circulaire-2016-03.aspx>), l'IRE indique : « Les textes du Code des sociétés relatifs aux missions particulières n'ont pas été rédigés dans un contexte international, de sorte qu'ils n'ont pas suivi les évolutions au niveau international. Vu ce décalage dans le temps, il peut exister des différences entre la terminologie du texte de loi et celle utilisée au niveau international, et ce, en particulier en ce qui concerne l'étendue de la mission et du reporting par le commissaire et/ou le réviseur d'entreprises. (...) Pour certaines missions particulières, l'IRE a adopté des normes spécifiques. Ces normes restent en vigueur, nonobstant l'adoption des normes ISA et ISRE. » Le rapport de contrôle établi dans le cadre de l'article 181, § 1er, 3e alinéa, du C. soc., peut cependant être considéré comme similaire à un rapport de contrôle.
- 9 En Belgique, il est alors question d'un « contrôle limité ».
- 10 Norme 2400, Missions d'examen limité d'états financiers historiques, définition 17, F.
- 11 La « Norme internationale de services connexes (ISRS) 4410 (révisée), Missions de compilation » de l'IFAC a été traduite en néerlandais par la Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants (NBA). Elle est en cours de traduction en français.
- 12 « Recommandation interinstituts LCE approuvée », *Accountancy & Tax*, n° 2016/1.

Daniël Maes

« Chaque ruling n'a qu'une portée individuelle, l'avis sera donc toujours rendu au cas par cas »

Dans notre numéro précédent, vous avez découvert que les grands cabinets d'experts-comptables n'étaient pas les seuls à pouvoir faire appel au Service des décisions anticipées (SDA) en matière fiscale pour leurs clients importants. Ce service traite aussi bien les demandes des personnes physiques que des personnes morales. Les demandes de ruling peuvent donc également être introduites par des cabinets d'experts-comptables et de conseils fiscaux plus modestes, ce qui permet aux petites PME d'avoir plus facilement accès au système de décisions anticipées. Steven Vanden Berghe, président du SDA, nous explique la procédure à suivre pour introduire une telle demande.

Monsieur Vanden Berghe, pourriez-vous nous expliquer comment un expert-comptable ou un conseil fiscal peut introduire une demande de ruling ? Quelle procédure doit-il suivre ?

Steven Vanden Berghe : « Il n'y a que peu de formalités à accomplir lors de l'introduction d'une demande. Celle-ci peut être envoyée par courrier ordinaire ou par e-mail à dvbsda@minfin.fed.be. Elle doit toutefois concerner des situations concrètes ou des opérations qui seront réalisées dans un futur proche. Le SDA ne fournit donc pas de décisions relatives à des questions générales. »

Si un expert-comptable ou un conseil fiscal a un autre client qui se trouve dans une situation identique ou souhaite effectuer une opération semblable, doit-il introduire une nouvelle demande ou peut-il se baser sur la décision précédente ?

Steven Vanden Berghe : « Un *ruling* est uniquement valable pour la situation concrète ou l'opération décrite par le demandeur. Il n'a donc qu'une portée individuelle et ne peut pas être invoqué par d'autres demandeurs qui présentent une situation ou une opération semblable. Des cas similaires pourront toutefois donner naissance à une ligne de conduite, de sorte que les demandes qui suivent seront traitées dans le même sens. Cependant, l'avis sera toujours rendu au cas par cas. »

Existe-t-il un modèle de document à remplir ? Quels éléments doivent figurer dans une demande ?

Steven Vanden Berghe : « Le site web www.ruling.be reprend

les demandes relatives aux opérations les plus courantes. Il s'agit de la déductibilité des frais d'études, des frais propres à l'employeur, du changement de contrôle d'une entreprise, de la fusion par absorption d'une entreprise, de la scission partielle d'une entreprise, de l'apport d'une branche d'activité dans une entreprise, de l'apport d'actions dans une société holding et des constructions basées sur l'usufruit.

La demande doit contenir l'identité du demandeur et, le cas échéant, des parties concernées, ainsi que la description des activités du demandeur, la description complète de l'opération ou des opérations projetées et l'indication des dispositions légales ou réglementaires sur lesquelles porte la demande de décision anticipée. La raison pour laquelle l'opération ou les opérations projetées s'inscrivent dans le cadre de ces dispositions doit également être exposée. »

Imaginons qu'un expert-comptable ou un conseil fiscal doive modifier la demande ou que l'opération ne soit pas effectuée telle que décrite dans la demande. Quelles mesures doit-il prendre dans un tel cas de figure ?

Steven Vanden Berghe : « Les éléments éventuellement manquants ou des explications supplémentaires peuvent encore être fournis tant que la procédure de demande est en cours. Ceux-ci seront pris en compte lors de la décision finale.

Il se peut aussi que l'opération prévue n'ait pas été réalisée exactement telle que décrite dans la demande et dans la décision qui a été rendue. Dans ce cas, il est recommandé d'en informer le SDA. Si cette modification est minime et ne change rien sur le fond à l'opération, le service ajoutera un avenant



« Il n'est pas nécessaire de se rencontrer à Bruxelles pour chaque demande »

(une annexe) à la décision initiale. »

Dans certains cas, il est recommandé d'introduire une demande de *prefiling*. Qu'est-ce qu'un *prefiling* exactement ? Quand est-ce nécessaire ?

Steven Vanden Berghe : « La demande officielle est bien souvent précédée d'une demande informelle, que l'on appelle « demande de *prefiling* ». À ce stade, le demandeur peut évaluer si l'opération qu'il prévoit a ou non des chances d'être acceptée. Durant la procédure de *prefiling*, de nombreux échanges ont lieu avec les demandeurs et/ou leurs mandataires. Durant cette phase de concertation, le SDA essaie de rectifier le plus possible la demande, de manière à ce que la demande officielle ultérieure puisse faire l'objet d'une décision positive. »

Que se passe-t-il après l'introduction d'une demande de *ruling* ? Quelle procédure suit-elle ?

Steven Vanden Berghe : « Le SDA compte une centaine de collaborateurs spécialisés dans un domaine particulier de la fiscalité. Il y a, par exemple, des spécialistes de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt des sociétés, de la TVA et des droits d'enregistrement. Les décisions sont prises de manière collégiale par le collège du SDA. Celui-ci se compose de six membres, trois néerlandophones et trois francophones. Chaque demande tombe sous la responsabilité de l'un des six membres du collège. Celui-ci l'attribue à un coordinateur et à un responsable de dossier chargés de l'examiner. Si la demande est complète, l'équipe qui la traite établit une proposition de décision et la présente au collège qui, comme expliqué précédemment, prend une décision collégiale. Celle-ci est ensuite transmise au demandeur ou à son mandataire par courrier recommandé. »

Si un expert-comptable ou un conseil fiscal introduit une demande qui a déjà été introduite par l'un de ses confrères – francophone par exemple –, le SDA reprend-il cette ancienne demande ou la procédure a-t-elle à nouveau lieu de a à z ?

Steven Vanden Berghe : « Comme expliqué précédemment, une décision est uniquement valable pour la situation ou l'opération concrète qui a été décrite. Si une nouvelle demande a été introduite en néerlandais, par exemple, et qu'une demande identique avait à l'époque été introduite en français, la procé-

dure de *ruling* relative à cette nouvelle demande devra avoir lieu en néerlandais. »

Nous avons appris dans le numéro précédent que le SDA ne possède pas d'antennes. Est-ce que cela signifie qu'un expert-comptable ou un conseil fiscal doit d'office se rendre à Bruxelles ? Si oui, à quelle fréquence ?

Steven Vanden Berghe : « Le SDA ne possède pas d'antennes en province et les réunions avec les demandeurs et/ou leurs mandataires doivent donc presque toujours se dérouler à Bruxelles ou, exceptionnellement, chez les demandeurs ou leurs mandataires. Cependant, le fait est que toutes les demandes n'exigent pas forcément une rencontre à Bruxelles. Si une rencontre « physique » n'est pas nécessaire pour traiter la demande, les clarifications éventuelles peuvent être obtenues par téléphone ou par e-mail.

Il y a peu, le SDA a demandé au service ICT du SPF Finances de voir s'il était possible de disposer d'une salle de visioconférence dans notre bâtiment. Les demandeurs et/ou leurs mandataires pourraient ainsi contacter le SDA à distance et en images, ce qui éviterait de nombreux déplacements et d'importantes pertes de temps. Cette possibilité est toujours à l'étude. »

Combien de temps environ faut-il pour qu'un expert-comptable ou un conseil fiscal reçoive une décision une fois que la demande est complète ?

Steven Vanden Berghe : « En 2015, les demandes ont été traitées en soixante-sept jours calendrier en moyenne. C'est donc moins que le délai de trois mois stipulé dans la loi qui a instauré le système de décisions anticipées. La durée nécessaire pour traiter une demande dépend, en effet, aussi beaucoup de la complexité du dossier et de la rapidité avec laquelle les renseignements demandés sont fournis. De plus, une demande officielle qui suit une demande de *prefiling* est, en général, traitée plus rapidement que celles qui sont directement introduites par le canal officiel. Sans compter que les demandeurs souhaitent parfois eux-mêmes que le délai de décision soit prolongé. Par exemple, si certains aspects des opérations présentées au SDA font l'objet de changements ou doivent encore se concrétiser. »

Le Service des décisions anticipées en matière fiscale en collaboration avec le service communications et publications de l'IEC

App4Acc : une nouvelle application IEC pour les experts-comptables et les conseils fiscaux

Supposez que vous veniez de fonder un cabinet d'expertise comptable et que vous souhaitiez acquérir plusieurs programmes de comptabilité, avec un logiciel de facturation électronique compatible. Ou que vous utilisiez depuis une dizaine d'années un programme dont vous n'êtes pas vraiment satisfait. Vous trouverez évidemment de très nombreux logiciels plus ou moins efficaces, plus ou moins chers, voire très bon marché. Certains ne fonctionnent que dans le cloud, d'autres ont aussi une version résidente. L'expérience montre que l'on perçoit chaque problème séparément et que l'on a rarement une vue d'ensemble de la situation, ou vice versa : on en arrive à ne plus voir les détails.

C'est pour cette raison que l'Institut a collaboré avec le Conseil consultatif des jeunes afin de développer une plateforme sur laquelle tous les éditeurs et fournisseurs de logiciels peuvent proposer leurs programmes. Tant les entreprises bien établies que les start-up ont la possibilité d'y présenter leurs logiciels et peuvent offrir aux professionnels la possibilité de profiter de promotions ciblées. À cet égard, l'Institut fait jouer la concurrence. Par exemple, si un gros concurrent offre une promotion ou une remise exceptionnelle, un autre fournisseur de logiciels peut décider de lui emboîter le pas. Les éditeurs et les fournisseurs de logiciels peuvent aussi sélectionner plusieurs fonctions de leurs programmes.

Par ailleurs, ils peuvent utiliser du matériel promotionnel (vidéos, aperçus, démonstrations) pour présenter leurs produits. Les professionnels peuvent ainsi examiner le produit ou éventuellement l'essayer.

La plateforme n'est pas uniquement accessible aux membres et aux stagiaires de l'IEC : les personnes qui ne sont pas membres et qui sont intéressées peuvent y accéder, à condition de s'inscrire. Ce faisant, nous élargissons le marché

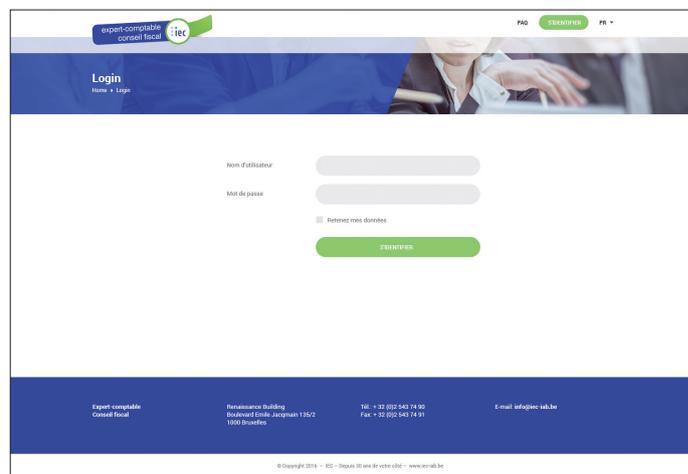
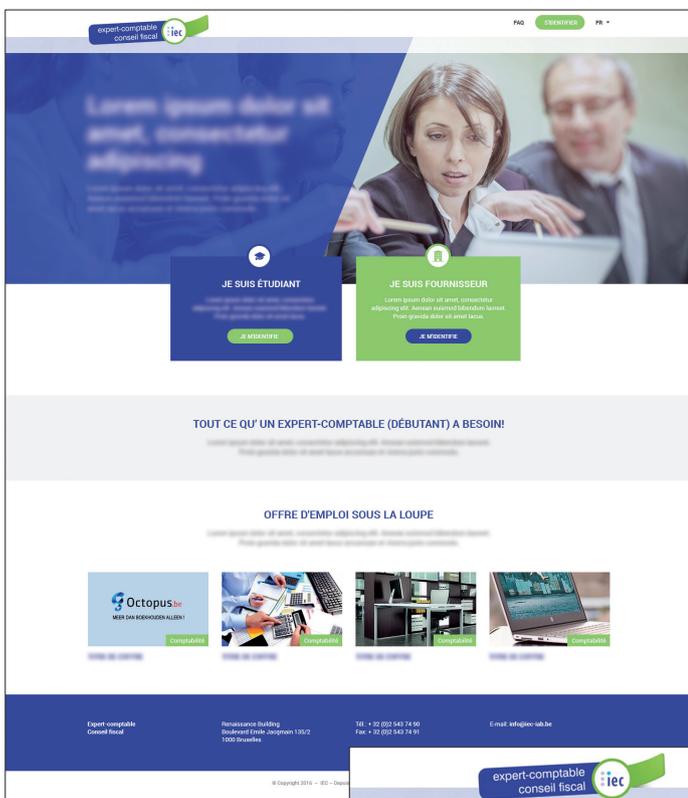
à tous les professionnels, ce qui rend l'offre d'autant plus intéressante pour les membres et les stagiaires de l'IEC.

Pour sa part, l'Institut procédera à des contrôles de qualité afin de s'assurer que les fonctions annoncées sont réellement présentes dans le programme proposé. S'il s'avère que les fonctions sont absentes, le fournisseur de logiciels devra les retirer de ses options.

Nous entendons ainsi offrir à terme un puissant outil qui permettra aux membres et aux stagiaires de l'IEC de trouver un logiciel répondant à leurs besoins, pour un prix avantageux. La plateforme est accessible à tous les membres et stagiaires de l'IEC via la plateforme d'information et d'échanges (où se trouve aussi le guichet électronique). Les personnes qui ne sont pas membres et qui sont intéressées peuvent se rendre sur le site <https://app4acc.iec-iab.be>.

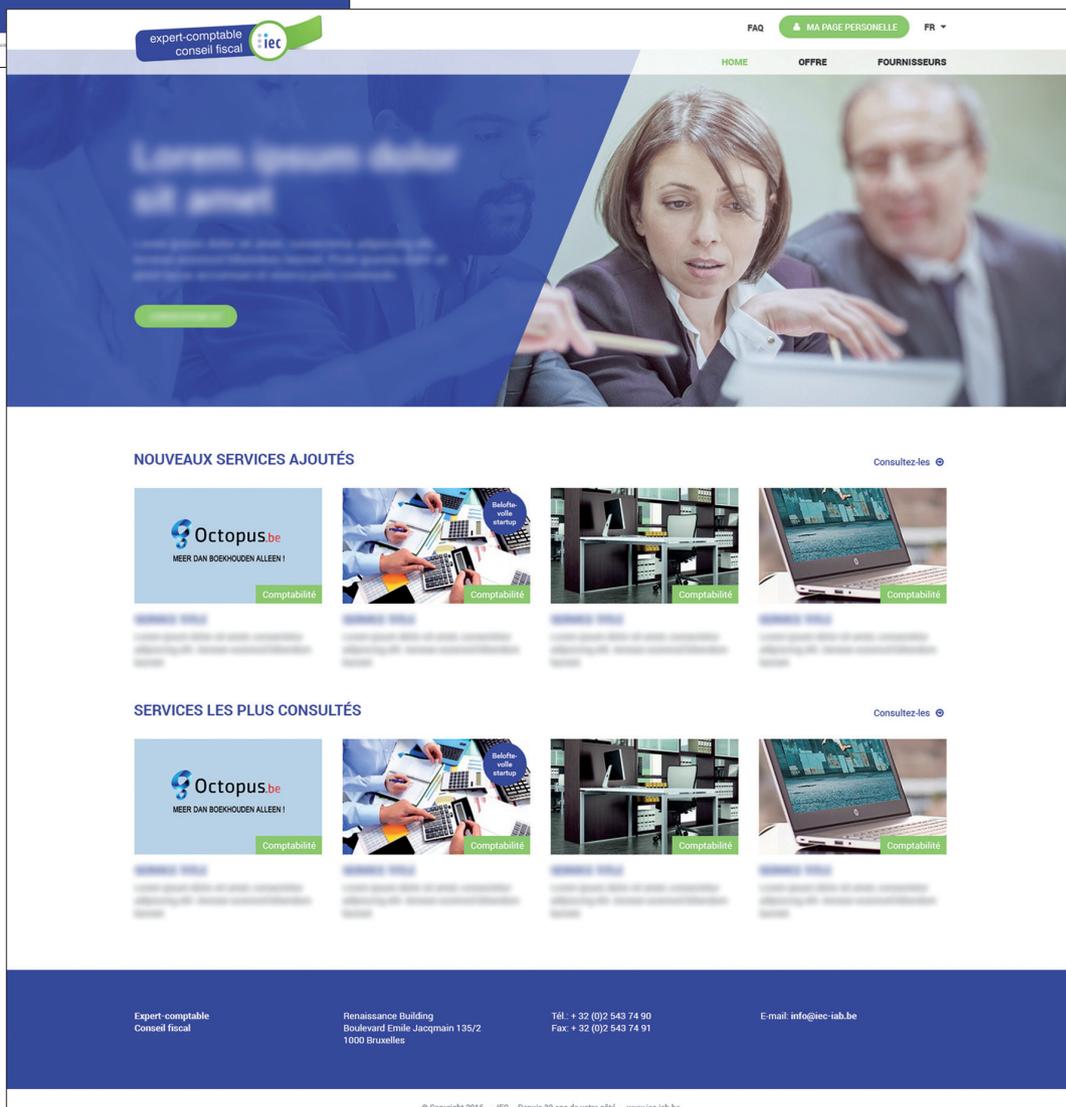
La plateforme sera lancée officiellement lors de l'événement organisé par l'IEC le 29 septembre 2016, mais vous trouverez déjà plusieurs captures d'écran ci-dessous.

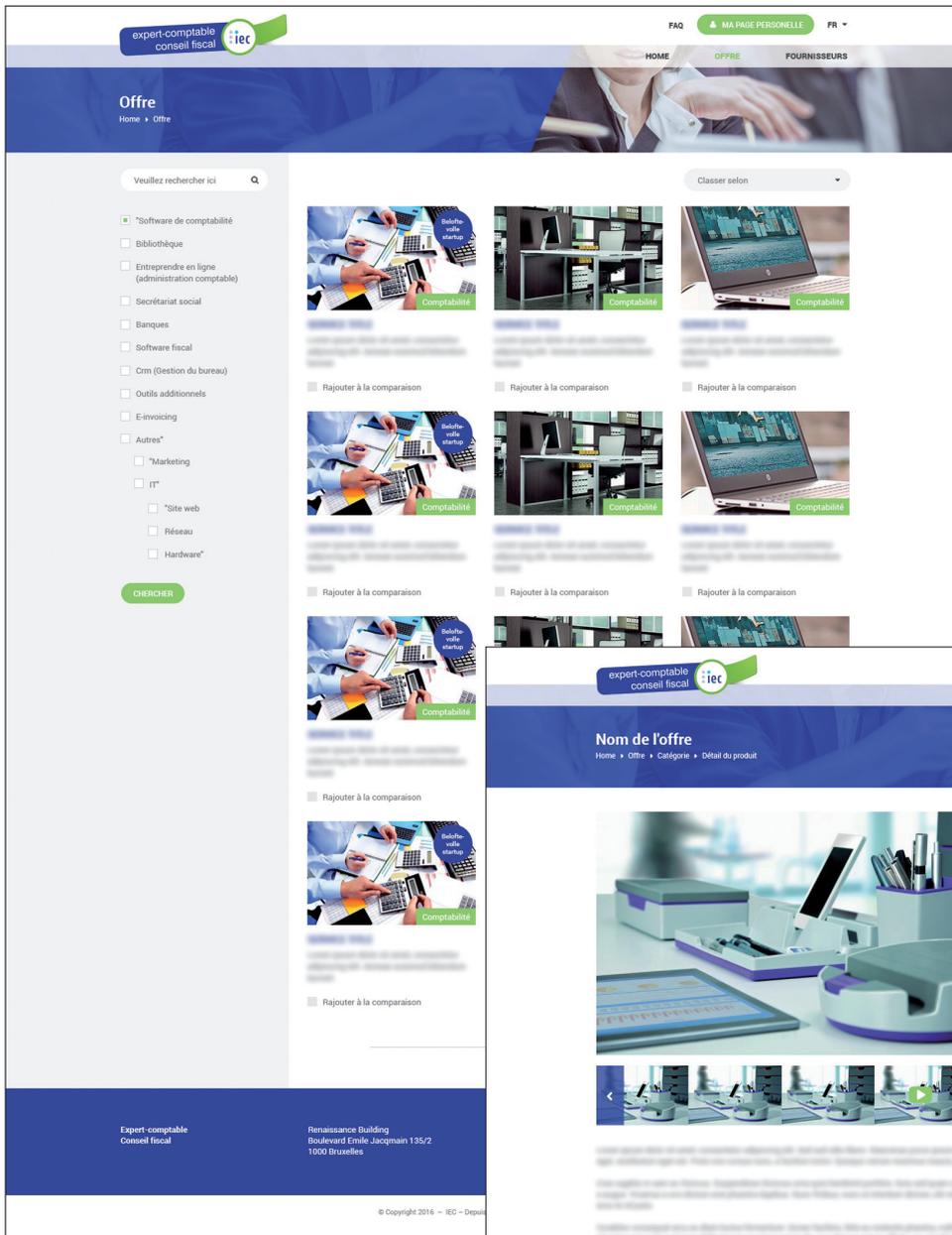
Stéphane De Bremaeker



Toute personne qui, en tant que non-membre de l'IEC, surfe sur <https://app4acc.iec-iab.be> arrivera sur cette page. Les étudiants ou fournisseurs peuvent se connecter via cette page de destination moyennant leur inscription. Les membres IEC qui passent par cette page doivent se connecter également et cliquer ensuite sur le bouton « S'identifier ». Les personnes qui passent par la plateforme d'information et d'échanges ne doivent pas se connecter.

Une fois que vous êtes connecté, vous arrivez sur cette page où tout logiciel ajouté récemment, services, etc. sont listés. En outre, vous pouvez visualiser le logiciel ou les services consultés par les autres utilisateurs.





Sur cette page, vous visualisez l'offre complète. Cette dernière peut être affinée en cochant les fonctions souhaitées. Sur cette base, vous pouvez alors examiner le logiciel le plus intéressant, le tester et éventuellement l'acquérir.

Enfin, lorsque vous avez choisi un logiciel ou un service, vous arrivez sur la fiche d'informations. Vous trouvez là toutes les informations importantes concernant les spécifications et le prix du produit. Vous pouvez également fournir des commentaires sur le produit. Sur la base de ces commentaires, l'IEC peut effectuer des contrôles de qualité afin de vérifier si le logiciel dispose bien des caractéristiques annoncées. Ces commentaires ne sont pas visibles par les autres utilisateurs.



Le cloud : risques et avantages

Nous vivons dans une société dominée par les nouvelles technologies. De nombreuses entreprises belges se sont d'ailleurs forgé une place de choix dans la nouvelle économie numérique qui génère une augmentation de notre productivité. Les réseaux numériques permettent ainsi d'accélérer la transmission d'informations, le filtrage des connaissances et l'apparition des innovations dans les entreprises.

Cependant, c'est précisément au niveau des informations – c'est-à-dire des données – que se situe aussi le danger. Car, autant se rendre à l'évidence, les données sont devenues aussi précieuses que de l'or. Résultat : des personnes malintentionnées (les « hackers ») tentent de dérober les informations des entreprises, des organisations et des autorités en exploitant les failles des systèmes informatiques... et les erreurs humaines.

Afin de protéger la confidentialité des données des citoyens, l'Europe a mis en place un *Règlement général sur la protection des données* (RGPD)¹. Les entreprises ont jusqu'en mai 2018 pour prendre les mesures nécessaires en vue d'améliorer la protection des données personnelles sensibles qu'elles conservent au sujet de leur personnel et de leurs clients. En Belgique, la Commission vie privée fait l'objet d'une réforme pour devenir un régulateur et enverra des inspecteurs pour contrôler si les mesures nécessaires ont été prises. S'il s'avère que des données sensibles ont été volées et qu'aucune politique de sécurité n'a été mise en œuvre, la PME pourra se voir infliger une amende (élevée).

Une enquête sur la cybersécurité menée chaque année auprès de plusieurs entreprises a révélé que les investissements dans la sécurité informatique sont – et restent – principalement réalisés par les grandes entreprises. Comme l'année passée, on constate que les grandes entreprises mettent clairement l'accent sur les investissements dans des mesures de sécurité afin de garantir la continuité des activités et de protéger les informations des clients contre les violations éventuelles. Par ailleurs, les virus et les *malware* sont considérés comme les formes d'abus les plus graves. Les investissements dans des mesures de sécurité telles que des *anti-malware* et des pare-feu (ou *firewalls*) demeurent donc essentiels pour les entreprises belges.

La nouvelle directive européenne vie privée qui doit être mise en œuvre cette année devrait encore renforcer cette tendance. Les PME devront également s'armer contre les risques qui vont de pair avec l'évolution vers une économie numérique. Dans cet article, nous vous présentons les différentes possibilités qui existent.

Comment une PME peut-elle aborder ce problème ?

Une PME peut s'attaquer au problème de la sécurité et de la protection de la vie privée en mettant en place un système

de gestion de la sécurité de l'information (SGSI). Il s'agit en réalité d'élaborer une série de politiques (c'est-à-dire de plans stratégiques) qui assurent la bonne gestion de la cybersécurité et réduisent ou suppriment les risques informatiques.

Il convient également de réaliser un *asset assessment*, qui consiste à répertorier tout le matériel, les réseaux, les logiciels, les bases de données et les données.

Une évaluation des risques est ensuite effectuée pour identifier les menaces potentielles susceptibles d'exploiter certaines vulnérabilités au niveau des actifs numériques ci-dessus.

Prenons un exemple : un hacker parvient à pénétrer dans votre réseau, car le système d'exploitation de votre serveur n'a plus été mis à jour depuis plusieurs années. Il peut alors dérober tous les contrats conclus avec vos clients et connaître leurs numéros de compte. Les textes n'ayant pas été chiffrés (ou cryptés), ils sont lisibles pour tout le monde. Dans cet exemple, les faiblesses sont le système d'exploitation de votre serveur et les données non sécurisées sur votre disque dur. Les menaces sont un hacker et une fuite de données. Les actifs sont le serveur et les contrats. Le risque est extrême, car la probabilité qu'un hacker puisse s'introduire dans votre système est très élevée et la perte des contrats peut porter gravement atteinte à vos activités.

Une fois tous les risques répertoriés, il faut décider des mesures à prendre à leur égard. Certains risques sont très faibles, de sorte que l'on décide de les accepter et de ne pas dépenser d'argent pour les supprimer totalement.

Il est aussi possible de déplacer le risque : au lieu d'investir dans la mise à jour des serveurs, on sauvegarde les logiciels et les données dans le *cloud* (p. ex., un *data center* géré par un partenaire externe). Cela entraîne la mise en place d'un plan d'action contenant des mesures de sécurité à prendre.

On peut aussi examiner les principaux actifs et élaborer des politiques afin que l'organisation dans son ensemble soit fiable et sécurisée.

Il est important de compliquer au maximum la tâche du hacker. La PME (comme toute autre entreprise) doit mettre en place des mesures de sécurité à différents niveaux (voy. illustration n° 1 : « Défense en profondeur »). Il convient de définir des règles concernant les mots de passe ou, mieux, les phrases secrètes, de former le personnel (qu'est-ce que le

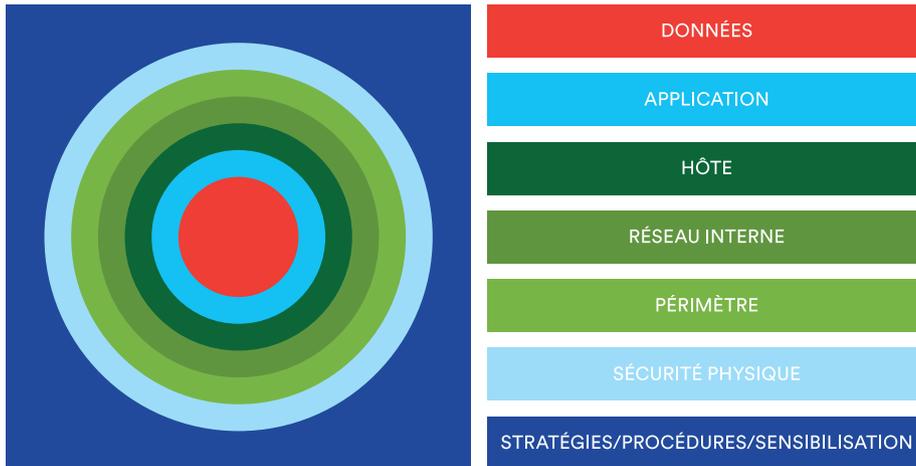


Illustration n° 1 : défense en profondeur

phishing par e-mail, obturation de la webcam, etc.), d'instaurer des contrôles d'accès physiques, de protéger et de surveiller le réseau interne, de sécuriser le serveur, d'organiser l'accès aux logiciels, etc. Le chiffrement des données ainsi que la sécurisation des sauvegardes et des données sur des appareils mobiles comme des clés USB, des ordinateurs portables et des smartphones n'interviennent qu'ensuite.

La stratégie de sécurisation et de protection des données dans les PME ne relève donc plus seulement des informaticiens. La direction ainsi que tous les membres du personnel doivent être impliqués dans le processus. Le système de gestion de la sécurité de l'information fournit le cadre nécessaire pour définir quelles mesures de sécurité il convient de prendre et pourquoi.

L'illustration n° 2 donne un aperçu de toutes les politiques pouvant être élaborées.

Quelles sont les technologies qui peuvent aider les PME à cet égard ?

Un élément essentiel du SMSI est la gestion de la sécurité des réseaux. Avec un budget relativement limité, il existe deux possibilités en la matière, qui peuvent éventuellement être combinées.

Une PME peut assurer elle-même la gestion de la sécurité à l'aide d'outils à code source ouvert (open source) ou l'externaliser grâce au *cloud computing*.

Pour les PME qui ne peuvent ou ne veulent pas payer de gestionnaire de système, il peut être utile d'utiliser un logiciel en ligne. En outre, le *cloud computing* est certainement une solution valable pour la collaboration à distance.

Cloud computing

« *Cloud computing* » est un terme générique. En soi, cette solution consiste à transférer sur internet (on parle d'« hébergement ») les logiciels et les documents qui se trouvaient auparavant sur le PC. Le *cloud computing* a beaucoup progressé ces dernières années. Il existe de plus en plus d'applications qui, au lieu d'être téléchargées, restent sur le serveur du four-

nisseur. Elles sont alors utilisées via internet. Le logiciel en tant que service (SaaS) est un type de *cloud computing*. Il s'agit en l'occurrence d'un logiciel qui est utilisé via internet.

Les solutions de plateforme en tant que service font aussi partie des possibilités offertes par le *cloud computing*. Elles permettent toutes deux aux développeurs d'apporter eux-mêmes des modifications au logiciel. En réalité, il s'agit d'une combinaison entre le *cloud computing* et les logiciels *open source*.

Païement à l'utilisation

Le SaaS revient beaucoup moins cher que les logiciels ordinaires, car il ne nécessite pas l'achat de licences onéreuses et vous permet de payer en fonction de votre utilisation : vous payez donc uniquement l'usage réel que vous faites du logiciel, sans devoir déboursier un centime pour des fonctionnalités complexes dont vous ne vous servez jamais ou pour les collaborateurs qui n'utilisent pas le programme.

Cette solution exige, en outre, peu de maintenance et de connaissances de la part de l'utilisateur, étant donné que le programme se trouve sur un serveur externe et que le fournisseur reste propriétaire du logiciel. Le SaaS vous évitera donc de devoir faire appel à un gestionnaire de système. Les logiciels en ligne sont, de plus, constamment améliorés, ce qui augmente sensiblement leur efficacité.

Collaboration

Le SaaS vous permet d'accéder à vos fichiers où que vous soyez. Premièrement, la solution est très sûre puisque vous ne risquez jamais de perdre vos fichiers en cas de plantage ou de vol de votre ordinateur. Deuxièmement, le SaaS peut se révéler très utile pour la collaboration avec des collègues et d'autres entrepreneurs. Vous ne devez plus vous échanger constamment des documents par e-mail et êtes toujours certain de travailler sur la dernière version du document. En revanche, l'un des inconvénients du système est que vos fichiers ne sont

Domaine	Objectifs
Politique de sécurité	Politique de sécurité de l'information
Organisation de la sécurité de l'information	Organisation interne
	Tiers
Gestion des biens	Responsabilités relatives aux biens
	Classification des informations
Sécurité liée aux ressources humaines	Avant le recrutement
	Pendant la durée du contrat
	Fin ou modification de contrat
Sécurité physique et environnementale	Zones sécurisées
	Sécurité du matériel
Gestion de l'exploitation et des télécommunications	Procédures et responsabilités liées à l'exploitation
	Gestion de la prestation de service par un tiers
	Planification et acceptation du système
	Protection contre les codes malveillants et mobiles
	Sauvegarde
	Gestion de la sécurité des réseaux
	Manipulation des supports
	Échange des informations
	Services de commerce électronique
	Surveillance
Contrôle d'accès	Exigences métier relatives au contrôle d'accès
	Gestion de l'accès utilisateur
	Responsabilités utilisateurs
	Contrôle d'accès au réseau
	Contrôle d'accès au système d'exploitation
	Contrôle d'accès aux applications et à l'information
	Informatique mobile et télétravail
Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'information	Exigences de sécurité applicables aux systèmes d'information
	Bon fonctionnement des applications
	Mesures cryptographiques
	Sécurité des fichiers système
	Sécurité en matière de développement et d'assistance technique
	Gestion des vulnérabilités techniques
Gestion des incidents liés à la sécurité de l'information	Signalement des événements et des failles liés à la sécurité de l'information
	Gestion des améliorations et incidents liés à la sécurité de l'information
Gestion du plan de continuité de l'activité	Aspects de la sécurité de l'information en matière de gestion de la continuité de l'activité
Conformité	Conformité avec les exigences légales
	Conformité avec les politiques et normes de sécurité et conformité technique
	Prise en compte de l'audit du système

Illustration n° 2 : ISO 27001, exemple d'un ISMS

Le cabinet numérique

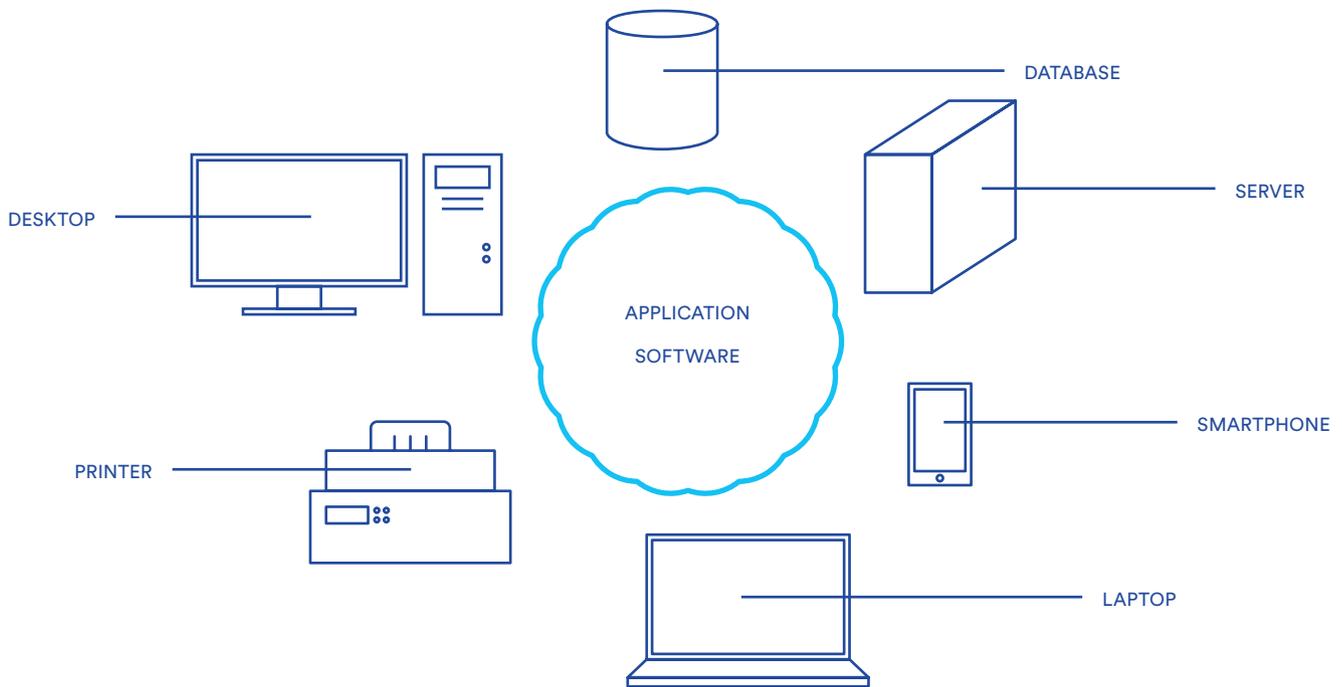


Illustration n° 3 : le cloud

plus accessibles si votre connexion internet tombe en panne. Veillez donc toujours à disposer d'une sauvegarde.

Parmi les exemples de SaaS, on peut citer les *webmails* comme Hotmail et Gmail, les suites bureautiques comme Google Apps et Microsoft Projectplace, ainsi que le logiciel de gestion de la relation client (CRM) de Salesforce.

Les PME s'inquiètent souvent, à tort, lorsqu'elles apprennent que leurs données ne sont plus conservées chez elles, mais « quelque part » dans un *data center*. Vous pouvez, bien sûr, vous mettre d'accord avec le fournisseur pour que les données soient aussi enregistrées au niveau local. Sachez toutefois que l'expert-comptable porte toujours la responsabilité finale du choix. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de spécifier que le droit belge est d'application et que les éventuels litiges se régleront devant un tribunal belge. Il est également important, lors des négociations et de la conclusion du contrat avec le fournisseur de *cloud*, de limiter autant que possible la possibilité pour ce dernier de suspendre le contrat ou d'y mettre fin, sans quoi l'utilisateur risquerait de se retrouver dans une situation particulièrement précaire. Enfin, il faut également insérer une clause selon laquelle le fournisseur de *cloud* garantit le secret professionnel de l'expert-comptable ou du conseil fiscal et ne peut, dès lors, pas rendre les données publiques.

Un autre aspect concerne la protection de la vie privée. À l'heure actuelle, la législation en la matière est différente aux États-Unis et en Europe²⁻³. Regardez donc bien où vos données seront conservées. Aux États-Unis, les autorités ont, en effet, le droit de lire et de vérifier toutes les données.

Le *cloud computing* constitue la meilleure solution en matière de support. Le système est accessible en permanence (24h/24, 7j/7), offre toujours une capacité de stockage suffisante et garantit une vitesse optimale et adaptée au nombre d'utilisateurs. De plus, vous ne dépendez pas d'un seul serveur et... l'hébergement est généralement écologique. Chez

certain fournisseurs de *cloud*, la sécurité et la protection des données sont proposées en option.

Il n'est donc pas superflu de conclure un SLA (*Service Level Agreement*) contenant des règles claires avec le fournisseur. Si ce dernier possède, par exemple, la certification ISO 27000 et respecte le RGPD, la PME n'a aucun souci à se faire pour la sécurité et la confidentialité de ses données. Elle n'aura alors rien à gagner à s'en charger par elle-même.

Outils open source

Le prix ne doit toutefois pas faire reculer les PME qui veulent tout organiser en interne. Il existe sur le marché de nombreux outils *open source* – vous ne payez que les services de maintenance et de support, sans devoir acheter de licence – qui offrent une solution de qualité pour toutes les tâches de sécurisation.

Vous en trouverez quelques exemples sur l'illustration n° 4. Nous supposons que votre réseau dispose déjà d'un *firewall* et d'un logiciel antivirus. Mais la sécurité ne s'arrête pas là. De nos jours, la plupart des logiciels pare-feu permettent aussi d'analyser le trafic web et les e-mails pour bloquer les menaces. Plusieurs programmes vous donnent aussi la possibilité de réaliser facilement toute une série d'opérations par vous-même : crypter des fichiers ou des e-mails avec OwnCloud et Protonmail, analyser les activités sur votre serveur (à l'aide d'un système de détection d'intrusion basé sur l'hôte – HIDS) avec OSSec, analyser le trafic du réseau (à l'aide d'un système de détection d'intrusion de réseau – NIDS) avec Snort et protéger votre webshop à l'aide de WebKnight (pare-feu pour applications web).

Conclusion

Dans les prochains mois, les PME devront réfléchir à la manière d'adapter leurs activités informatiques. Elles ont la possibilité de le faire elles-mêmes, d'externaliser ces opérations via le *cloud* ou d'opter pour une combinaison de ces deux

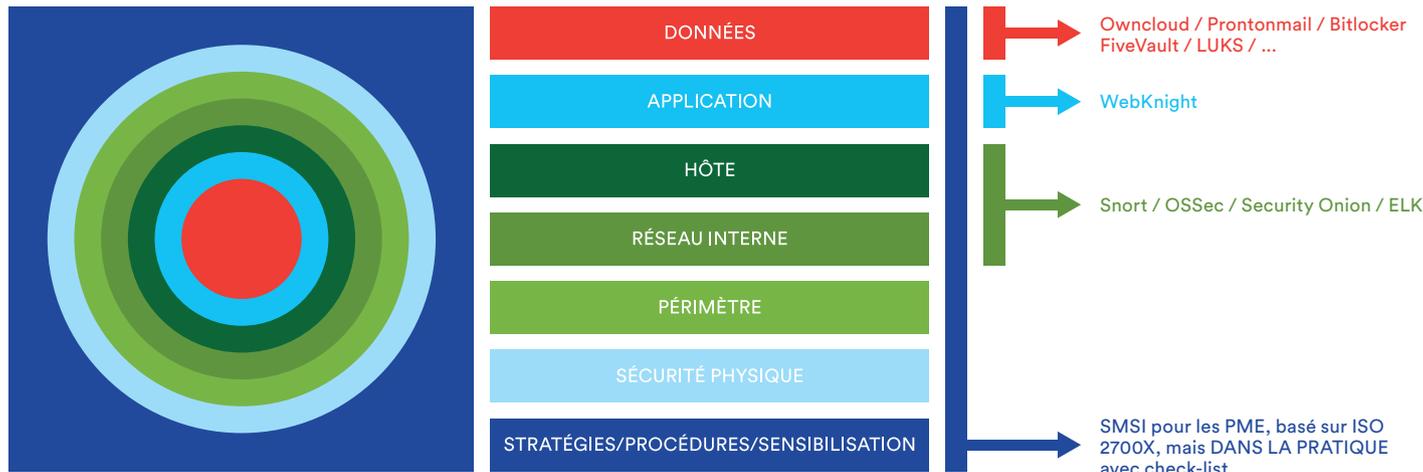


Illustration n° 4 : outils de sécurité *open source*

solutions. Dans le premier cas, elles devront continuellement être attentives aux mises à jour et aux changements, ce qui nécessite de faire appel à un gestionnaire de système. Avec le *cloud computing*, par contre, toutes les mises à jour sont effectuées automatiquement.

L'augmentation de la cybercriminalité et le défi que représente l'amélioration de la confidentialité des données au niveau européen inciteront l'ensemble des acteurs à prendre des mesures. La bonne nouvelle vient du gouvernement, puisque le plan « *Digital Belgium* » du ministre Alexander De Croo prévoit la possibilité d'octroyer une déduction aux PME pour les investissements réalisés dans ce sens.

Vous pouvez aussi prévoir un plan de réponse aux incidents dans le SMSI. Si, malgré tous vos efforts, un hacker parvient tout de même à pirater votre système, ce plan permettra à tous vos collaborateurs de savoir ce qu'il convient de faire de manière à ce que la continuité des activités soit garantie.

Une PME peut parfaitement veiller à la sécurité et à la confidentialité de ses données avec un budget limité et peu ou pas de personnel IT.

1 Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données). Ce règlement sera applicable à partir du 25 mai 2018. La directive 95/46/CE, qui est abrogée, est à présent transposée dans la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. En outre, il y a également la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution

de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil. Cette directive doit être transposée dans le droit belge pour le 6 mai 2018 au plus tard.

- 2 Pour plus d'informations au sujet des contrats de *cloud computing*, voy. B. DOCQUIR, « Cloud computing of "virtuele informatica": gegevensbescherming staat centraal in de contractuele relatie », Cah. Jur., 4/2011, pp. 105-117 ; K. DE VULDER, « Nazicht en onderhandelen van ICT-contracten », in P. VAN EECKE (Ed.), *Recht en elektronische handel*, Brussel, Larcier, 2011, pp. 130-142 ; K. DE VULDER et A. DIERICK, « Cloud computing contracten, een nieuwe trend », in P. VAN EECKE (Ed.), *Recht en elektronische handel*, Brussel, Larcier, 2011, pp. 143-196 ; M. Taeymans et E. JACOBS, « Informaticacontracten », in X., *Bijzondere overeenkomsten. Artikelsgewijze commentaar met overzicht van rechtspraak en rechtsleer, III. Onbenoemde overeenkomsten*, pp. 1-167 ; J. CLINCK, « Cloud computing-overeenkomsten en de aansprakelijkheid van cloud service providers: consument in de wolven? », Cah. Jur., 2014/4, pp. 101-117 ; B. DOCQUIR, « Le *cloud computing* : "la nouvelle frontière" du commerce électronique », J.T., 2012, pp. 848-851 ; F. COPPENS et M. DEMOULIN, « Le recours à un tiers archiveur : un contrat sur mesure », chap. 5, in *L'archivage électronique et le droit*, Bruxelles, Larcier, 2012, pp. 133-157 ; J.-Chr. ANDRÉ-DUMONT, *Protection de la vie privée – Actualité et perspectives*, sect. 3, « Sous-traitance et Cloud Computing », Bull. Ass., 18/2012, Kluwer, pp. 208-209.
- 3 Entre-temps, la Commission européenne et le gouvernement américain ont trouvé un accord politique : le « bouclier de protection des données UE-États-Unis ». L'expert-comptable doit être informé par le fournisseur de *cloud* du lieu exact où les données sont traitées. Nous vous conseillons de veiller à ce qu'elles le soient en Belgique ou, du moins, si ce n'est pas possible, dans l'Union européenne.

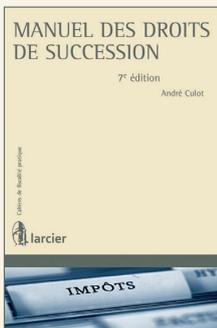
Kurt Callewaert

Kurt Callewaert est maître de conférences en Informatique appliquée à l'HOWEST et membre du steering committee de la Cyber security coalition belge asbl et de l'IoTBE asbl.

Kurt.callewaert@howest.be

Nouveautés

Collection : Cahiers de fiscalité pratique



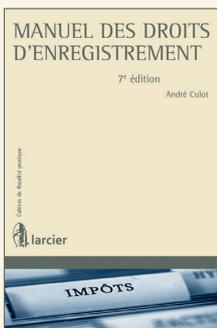
Manuel des droits d'enregistrement

André Culot

Ce Manuel reste, comme les éditions précédentes, un guide pour les particuliers appelés à appliquer ces législations à la fois proches dans leurs principes mais parfois très différentes dans leurs applications.

Cette septième édition intègre, en les expliquant, les nouvelles dispositions issues du Code flamand de la fiscalité (VCF) afin que, fidèle à la première édition, le manuel reste essentiellement pratique dans les trois Régions.

7^e édition 2015 • 9782804483555 • 272 p. • 115,00 €



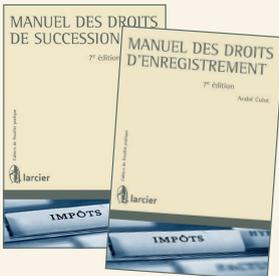
Manuel des droits de succession

André Culot

Un outil destiné aux particuliers souhaitant mieux comprendre les implications fiscales de la matière et aux professionnels soucieux de trouver rapidement les premières pistes à explorer en vue d'une planification successorale.

En se plaçant entre l'écrit de vulgarisation et le traité, ce Manuel restera, comme pour les éditions précédentes, un guide pour les particuliers qui souhaitent signer un contrat portant sur les matières immobilières, les donations, etc, dans la perspective d'une planification successorale réussie.

7^e édition 2016 • 9782804483531 • 389 p. • 115,00 €



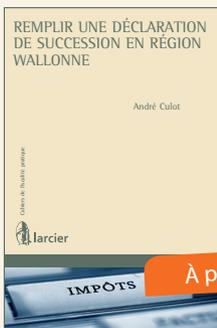
Manuel des droits d'enregistrement / Manuel des droits de succession

André Culot

Les droits d'enregistrement et les droits de succession, deux matières indissociables, réunies dans deux volumes, vendus ensemble à un prix avantageux!

7^e édition 2016 • 9782804483777 • 190,00 €

Commandez les deux ouvrages et bénéficiez du prix réduit : 190,00 € au lieu de 230,00 €



Remplir une déclaration de succession en Région wallonne

André Culot

Cet ouvrage est destiné à aider les professionnels, voire les particuliers pour les cas simples, à remplir une déclaration de succession en Région wallonne.

Édition 2016 • 9782804473433 • 65,00 €

À paraître



Marque de  larcier group

Plus d'infos sur www.larciergroup.com

INFORMATIONS ET COMMANDES
Boulevard Baudouin 1^{er}, 25 • B-1348 Louvain-la-Neuve • Belgique
T 0800 39 067 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 13 (depuis l'étranger)
F 0800 39 068 (depuis la Belgique) • +32 (0)2 548 07 14 (depuis l'étranger)
commande@larciergroup.com



Comprendre la comptabilité

Jean-Pierre Vincke et Jo Van den Bossche. 2^e éd.
Actualisé à la législation 2016
Anthemis, 2011. 236 p.

Cet ouvrage s'adresse à quiconque souhaite comprendre le processus comptable, qu'il s'agisse d'étudiants de l'enseignement supérieur ou universitaires ou de toute personne souhaitant s'initier à cet aspect fondamental de la gestion des entreprises.

Dans un langage accessible, les auteurs expliquent les grands principes qui régissent la matière : l'exhaustivité, la périodicité, la continuité, la prudence, la permanence, etc. La technique de la comptabilité en partie double est développée progressivement à partir d'un exercice tout au long de l'ouvrage. Les transactions les plus courantes sont illustrées à l'aide d'exemples. Les opérations d'inventaire, permettant d'élaborer en fin d'exercice les comptes annuels, sont exposées à partir d'un cas pratique. Les auteurs abordent également la consolidation et l'évolution vers les normes IFRS.

Différents exercices permettent au lecteur de se familiariser avec la matière.

La table des matières complète est disponible sur le site d'Anthemis.

Prix : 42 €
Plus d'informations – commande :
www.anthemis.be, tél. 010 42 02 90



Digital Finance – La finance numérique

Sous la direction de Hilde Daems, Inez De Meuleneere, Catherine Houssa, Nathalie Ragheno.
Cahiers AEDBF/EVBFR ; 27
Intersentia/Anthemis, 2016. 205 p.

La révolution numérique, après avoir touché tous les secteurs du commerce, a plus récemment atteint le secteur financier, protégé par un environnement réglementaire spécifique. Ce bouleversement affecte ainsi les banques, mais également les entreprises d'assurance, les sociétés de gestion et même les entreprises de marché.

C'est dans ce contexte que s'inscrit cet ouvrage, qui s'articule en trois parties :

- la première est consacrée aux paiements numériques : e-money, virtual currencies et mobile payments ;
- la deuxième aborde les investissements numériques : crowdfunding, peer-to-peer lending et electronic trading platforms ;
- la troisième est dédiée à la cybercriminalité : menaces, mesures préventives et remèdes (en anglais).

La table des matières intégrale est à consulter sur le site d'Anthemis.

Prix : 87,00 €
Plus d'informations - commande :
www.anthemis.be, tél. 010 42 02 90



Les créances douteuses. Maîtrise des aspects juridiques, comptables et fiscaux

Nadine Descendre et Anne Gomez
Kluwer, 2016. 438 p.

La gestion des créances commerciales : un défi. Le non-encaissement des factures de vente : un risque.

Cet ouvrage propose un traitement complet des créances commerciales à un an au plus présentant un risque de non-recouvrement.

Les situations suivantes sont analysées :

- les créances douteuses et l'application des règles d'évaluation ;
- les créances douteuses et l'accord amiable extrajudiciaire ;
- les créances douteuses et la réorganisation judiciaire ;
- les créances douteuses et la faillite.

Ces quatre points sont détaillés en fonction des différentes situations qui peuvent se présenter dans la pratique.

La table des matières intégrale peut être consultée sur le webshop de Kluwer.

Prix : 90 €
Disponible en version e-book : 102,74 €
Plus d'informations – commande :
<http://shop.wolterskluwer.be>,
tél. 0800 16 868

2
RENDEZ-VOUS
À NE PAS RATER !

expert-comptable
conseil fiscal 

CONGRÈS FR-BE-NL

29.09.2016



&



NEW SKILLS
NEW OPPORTUNITIES

24.11.2016

 Brussels Expo - Hall 11